

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions:

- Archives municipales de Lyon - Dons **Page 342**
- Musée des beaux-arts - Mises à disposition de locaux... **Page 342**
- Direction des sports - Régie de Recettes centralisatrice - Création de sous régies rattachée à la régie de recettes au Service de l'animation sportive territoire 4 - Gymnases Alice Milliat et Kennedy . **Page 343**
- Décision d'estimer en justice. **Pages 344**

Arrêtés municipaux :

- Délégations accordées par le maire de Lyon à ses adjoints et à des conseillers municipaux..... **Page 345**
- Délégation de signature à des fonctionnaires territoriaux **Page 352 à 354**
- Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté n° 2018-29220 du 7 novembre 2018 modifié **Page 354**
- Arrêtés rapportés de délégation de signature à des fonctionnaires territoriaux **Page 356**
- Délégation de fonction d'Officier d'état civil à un Conseiller municipal - M. Hamelin Emmanuel..... **Page 357**

- Commission d'appel d'offres de la Ville de Lyon – Désignation aux fins de présider à titre exceptionnel la Commission du 19 février 2019 **Page 358**

- Assemblée générale, Conseil d'administration et Bureau de l'association Comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon (COS) – Désignation du président **Page 358**

- Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon – Remplacement **Page 358**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents..... **Page 359**

- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêtés temporaires n° 2019 C 1374 LDR/DDI, 2019 C 1532 LDR/DDI, 2019 C 1533 LDR/DDI et 2019 C 1529 LDR/DDI **Page 360 à 363**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 364**

- Délégation générale aux ressources humaines :

- Arrêtés individuels **Page 415**

Centre communal d'action social :

- Arrêtés individuels **Page 416**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la Commande Publique - Avis **Page 416**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Archives municipales de Lyon - Don : Chaire lyonnaise des Droits de l'Homme (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 7 janvier 2019, par la Chaire lyonnaise des Droits de l'Homme, sise 176 rue de Créqui, Lyon 3^{ème}, représentée par Eric Jeantet, son président ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et la Chaire lyonnaise des Droits de l'Homme, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 9 novembre 2018 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de la Chaire lyonnaise des Droits de l'Homme du fonds d'archives constitué des documents relatifs à l'administration et aux activités de la Chaire de 1990 à 2014, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 23 janvier 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué aux finances
et à la commande publique,
Richard BRUMM*

Archives municipales de Lyon - Don : Raymond Gauthier (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 3 décembre 2018, par Raymond Gauthier, demeurant 15 rue des Lauriers Tins 26230 Montjoyer ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Raymond Gauthier, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 9 novembre 2018 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de Raymond Gauthier du fonds d'archives constitué d'un programme du théâtre des Célestins (1907) et de trois photographies anciennes représentant les conscrits de la classe 1916 du 7^e arrondissement, le patronage scolaire laïque Jean Macé-Berthelot (vers 1910-1920), les pensionnaires de l'institution Vismara de Lyon (1892), grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 23 janvier 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué aux finances et à la commande publique,
Richard BRUMM*

Musée des beaux-arts - Mise à disposition de locaux au profit de la BNP Paribas (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2016/1993 du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des beaux-arts ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musée des beaux arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1^{er}, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013 ;

Considérant la demande de BNP Paribas, 41 rue Grenette –69002 Lyon, d'organiser une manifestation au Musée le 11 février 2019 à partir de 16 heures ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 9 novembre 2018 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de BNP Paribas, le 11 février 2019 à partir de 16 heures, des locaux susdésignés, pour 60 participants, moyennant une redevance de 6 000,00 (six mille) euros HT (TVA à 20%).

Les locaux mis à disposition sont le Réfectoire baroque et l'auditorium Henri-Focillon.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 23 janvier 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Loïc GRABER*

Musée des beaux-arts - Mise à disposition de locaux au profit de la Fédération hospitalière privée Auvergne - Rhône-Alpes (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2016/1993 du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des beaux-arts ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musée des beaux arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1^{er}, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013 ;

Considérant la demande de la Fédération hospitalière privée Auvergne - Rhône-Alpes, 17 rue Etienne Dolet - 69003 Lyon, d'organiser une manifestation au Musée le 27 juin 2019 à partir de 16 heures ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 9 novembre 2018 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la Fédération hospitalière privée Auvergne - Rhône-Alpes, le 27 juin 2019 à partir de 16 heures, des locaux sus désignés, pour 120 participants, moyennant une redevance de 6 000,00 (six mille) euros HT (TVA à 20%) et 1 500,00 (mille cinq cents) euros de visite (exonéré TVA).

Les locaux mis à disposition sont l'auditorium Henri-Focillon et le Cloître.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 23 janvier 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Loïc GRABER*

Direction des sports - Régie de Recettes centralisatrice - Animation Sportive Territoire 4 - Groupe scolaire Kennedy - 15 rue Jean Sarrazin - 69008 Lyon - Création d'une sous régie rattachée à la régie de recettes au Service de l'animation sportive territoire 4 - Gymnase Alice Milliat - 8 place du Traité de Rome - 69007 Lyon (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 en date du 9 novembre 2018, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2002, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice auprès de la Direction des sports de la Ville de Lyon, au Service animation sportive territoire 4, sise Groupe scolaire Kennedy, 15 rue Jean Sarrazin 69008 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Béatrice Rey, Responsable administratif et financier de la Direction des sports en date du 8 janvier 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 janvier 2019 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes au Service de l'animation sportive territoire 4 auprès de la Direction des sports de

la Ville de Lyon.

Art. 2. - Cette sous régie est installée : Gymnase Alice Milliat, 8 place du Traité de Rome 69007 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse la participation des familles aux divers stages, organisés par le Service animation sportive.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques,
- numéraires dans la limite de trois cents euros (300€) par prestation,
- cartes bancaires en présentiel ou à distance (internet, téléphone, etc).

Art. 5. - Chaque mandataire sous régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur de la régie au minimum une fois par mois.

Art. 6. - Les mandataires sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes chaque fin de semaine.

Art. 7. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 29 janvier 2019

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon,

Délégué aux finances et à la commande publique;

Richard BRUMM

Direction des sports - Régie de Recettes centralisatrice - Animation Sportive Territoire 4 - Groupe scolaire Kennedy - 15 rue Jean Sarrazin - 69008 Lyon - Création d'une sous régie rattachée à la régie de recettes au service de l'Animation Sportive Territoire 4 - Gymnase Kennedy - 26 rue Varichon - 69008 Lyon (Direction générale des services - Servie expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 en date du 9 novembre 2018, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2002, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice auprès de la Direction des sports de la Ville de Lyon, au Service animation sportive territoire 4, sise Groupe scolaire Kennedy, 15 rue Jean Sarrazin 69008 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Béatrice Rey, Responsable administratif et financier de la Direction des sports en date du 8 janvier 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 janvier 2019 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes au Service de l'animation sportive territoire 4 auprès de la Direction des sports de la Ville de Lyon.

Art. 2. - Cette sous régie est installée : Gymnase Kennedy, 26 rue Varichon 69008 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse la participation des familles aux divers stages, organisés par le Service animation sportive.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques,
- numéraires dans la limite de trois cents euros (300€) par prestation,
- cartes bancaires en présentiel ou à distance (internet, téléphone etc...).

Art. 5. - Chaque mandataire sous régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur de la régie au minimum une fois par mois.

Art. 6. - Les mandataires sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes chaque fin de semaine.

Art. 7. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 29 janvier 2019

Pour Le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon,

Délégué aux finances et à la commande publique,

Richard BRUMM

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de Mme V.G. contre la décision du 9 octobre 2018 rejetant la demande d'allocation chômage (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collec-

tivités territoriales, délégation au Maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 9 novembre 2018 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1808673-8 du 16 novembre 2018 déposée par Mme V.G. ;

décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme V. G. devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de la décision du 9 octobre 2018 rejetant la demande d'allocation chômage.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Gérard CLAISSE*

Délégations accordées par le maire de Lyon à ses adjoints et à des conseillers municipaux (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-1 et suivants ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu les délibérations n° 2018/4192 et 2018/4193 du 5 novembre 2018 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 de M. le Maire de Lyon en date du 9 novembre 2018 donnant délégation aux Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. I - Par le seul fait de leur qualité, les adjoints au maire sont habilités à prendre toute prescription et décision en qualité d'Officier de police judiciaire et de façon générale tous actes prévus dans le code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules.

II - Délégation permanente est donnée à mesdames et messieurs les adjoints mentionnés à l'article 2 et Mmes et MM. les Conseillers municipaux délégués mentionnés à l'article 3 ci-après à l'effet de :

1. Signer, au nom du maire de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de services ou de travaux y compris les délégations de service public, qui font l'objet de dispositions particulières dans l'article 2 ci-dessous.

Pour les adjoints au maire, la signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de leur délégation.

2. Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 2. - Mmes et MM. les Adjoints dont les noms suivent reçoivent délégation dans les matières ci-après :

1^{er} adjoint

Georges KÉPÉNÉKIAN

Grands projets et équipements - Gastronomie - Prospective - Innovation

Grands projets et équipements

- Prospective stratégique ;
- Club des sites d'accueil de la coupe du monde de Rugby 2023.

Gastronomie

- Relations avec Délice, réseau des villes gourmandes ;
- Relations avec le réseau des Cités de la gastronomie.

Prospective

- Stratégie globale de développement ;
- Echanges et partages d'expériences auprès des collectivités et des associations institutionnelles.

Innovation

- Définition des politiques publiques au regard des expériences utilisateurs ;
- Open data.

2^e adjointe - Karine DOGNIN-SAUZE

Relations internationales et affaires européennes - Coopération décentralisée et solidarité internationale

Relations internationales et affaires européennes

- Echanges internationaux de Ville à Ville, jumelages ;
- Accueil des délégations et réceptions ;
- Manifestations internationales ;
- Réseaux internationaux, dont Eurocités, le réseau international des Villes Lumières (LUCI), l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE), Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), Cités unies France (CUF) ;
- Relations avec les institutions européennes.

Coopération décentralisée et solidarité internationale

- Coopération décentralisée ;
- Réseaux de solidarité internationale ;
- Relations avec les organismes de financement solidaire (fondations, organisations internationales, associations,...) ;

- Relations avec les organisations de solidarité internationale ;
- Co-développement ;
- Actions humanitaires internationales.

3^e adjoint - Richard BRUMM

Finances - Commande publique

Finances

- Procédure d'élaboration budgétaire et exécution budgétaire ;
- Programmation pluriannuelle des investissements ;
- Signature des bordereaux journaux de titres de recette et de mandats émis par la Ville autres que ceux dont la signature est déléguée aux responsables de services communaux ;
- Opposition à prescription quadriennale ;
- Saisine du comptable public pour les déclarations de créances ;
- Garanties d'emprunt ;
- Dons et legs ;
- Aliénation de biens mobiliers ;
- Tarifs publics ;
- Relations financières avec les collectivités et établissements publics ;
- Financements européens ;
- Réalisation, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Ville, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prise des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 150 millions d'euros ;
- Visa du dossier de présentation financière et sa mise à jour annuelle dans le cadre du programme de billets de trésorerie ;
- Visa du prospectus financier et sa mise à jour annuelle dans le cadre du programme Euro medium term notes ;
- Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Contrôle administratif, juridique et financier des sociétés dans lesquelles la Ville détient une participation et des établissements publics et associations dans lesquels la Ville dispose de représentants ;
- Cession des actions ou titres pour les sociétés dans lesquelles la Ville détient une participation et signature des actes afférents, notamment les conventions de cession des actions ou titres et ordres de mouvement de valeurs mobilières ;
- Adhésion aux associations et renouvellement desdites adhésions.

Commande publique

- Politique d'achats ;
- En matière de services (hors prestations de services associées aux travaux et à la maintenance technique afférents au patrimoine bâti, espaces verts, éclairage public et fontainerie) et de fournitures :
 - signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;
 - pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services (221 000 € HT au 1^{er} janvier 2018) ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :
 - des décisions relatives aux compléments de candidatures ;
 - des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;
 - de la conclusion des marchés subséquents de fourniture de gaz et d'électricité ;
 - de la signature des bons de commande ;
 - Saisine de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et procédures en vue de :
 - la conclusion d'un contrat de concession de services ou de travaux prévus par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, y compris les délégations de service public prévues par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
 - la création d'une régie dotée de l'autonomie financière.
 - Signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution, dont la résiliation, des contrats de concession de services ou de travaux prévus par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, y compris les délégations de service public prévues par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

4^e adjointe - Zorah AIT MATEN

Affaires sociales et solidarités - Hôpitaux – Prévention - Santé

Affaires sociales et solidarités

- Politiques sanitaires et sociales : actions directes et soutien associatif ;
- Relations avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) et les structures sociales des arrondissements ;
- Mesures d'inclusion sociale ;
- Hébergement d'urgence et mobilisation des moyens d'urgence ;
- Relogement après sinistre ;
- Instruction des mesures de regroupement familial ;
- Relations avec la Société anonyme d'HLM pour l'action sociale (SAHLMAS) ;
- Epicerie sociales.

Hôpitaux – Prévention - Santé

- Pilotage de la politique en matière de relations avec les hôpitaux, prévention, santé.

5^e adjoint - Jean-Yves SÉCHÉRESSE

Sécurité - Salubrité - Tranquillité publique - Occupations non commerciales du domaine public - Déplacements - Eclairage public

Sécurité – Salubrité - Tranquillité publique

- Sécurité civile ;
- Police municipale ;
- Hygiène publique ;
- Hygiène de l'habitat ;

- Nuisances sonores dans l'habitat ;
- Sécurité alimentaire ;
- Propreté ;
- Animalité urbaine ;
- Champs électromagnétiques ;
- Plan local de sécurité ;
- Volet sécurité et prévention de la délinquance du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;
- Sécurité des établissements recevant du public, hors permis de construire tenant lieu de l'autorisation prévue par l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- Immeubles menaçant ruine ;
- Balmes ;
- Dénomination des voies publiques ;
- Ravalement et colorisation des façades ;
- Installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Débits de boissons.

Occupations non commerciales du domaine public

- Permis de stationnement, hors clôtures, palissades et emprises de chantiers ;
- Occupations de courte et de longue durée des voies publiques, hors clôtures, palissades et emprises de chantiers ;
- Occupations de courte et de longue durée du domaine public, hors occupations commerciales des terrasses, kiosques, halles et marchés forains et hors conventions d'occupation domaniale du patrimoine bâti et non bâti du domaine public de la Ville.

Déplacements

- Circulation et stationnement ;
- Jalonnement ;
- Signalétique ;
- Fourrière des véhicules ;
- Taxis.

Eclairage public

- Politique d'aménagement et de gestion ;
- En matière de travaux et de services afférents à l'aménagement, à la gestion et à la maintenance technique de l'éclairage public :
 - signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;
 - pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services (221 000 € HT au 1^{er} janvier 2018) ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :
 - des décisions relatives aux compléments de candidatures ;
 - des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;
 - de la signature des bons de commande.

6^e adjointe - Nicole GAY

Préservation et développement du patrimoine immobilier

- Politique immobilière en matière de patrimoine public et privé de la Ville, bâti et non bâti (acquisitions, cessions, locations, réserves foncières, montages immobiliers, expropriations, conventions d'occupation domaniales) ;
- Exercice des droits de préemption et de priorité en matière d'équipements publics ;
- Affectation du domaine immobilier municipal ;
- Gestion immobilière, hors occupations ponctuelles des équipements culturels et sportifs ;
- Salles municipales (associatives et de spectacle) non affectées aux secteurs culturel et sportif ;
- Travaux du propriétaire, travaux neufs, d'aménagement et de maintenance des bâtiments ;
- Demandes, pour le compte de la Ville, des autorisations d'urbanisme, d'utilisation du sol et des déclarations préalables de travaux, y compris celles tenant lieu, notamment, de l'autorisation prévue par l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- Maîtrise de l'énergie ;
- Déclinaison locale du plan climat énergie territorial ;
- Parc automobile ;
- Contentieux des marchés de travaux et de service afférents au patrimoine bâti, en demande ou en défense et transactions y afférentes ;
- Contentieux des expulsions du domaine public et privé de la commune, en demande ou en défense, y compris procédures préalables, et transactions y afférentes ;
- En matière de travaux et de services afférents au patrimoine immobilier et pour la maintenance technique des bâtiments et équipements associés à l'exception des espaces verts, éclairage public et fontainerie :
 - signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;
 - pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services (221 000 € HT au 1^{er} janvier 2018) ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :
 - des décisions relatives aux compléments de candidatures ;
 - des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;
 - de la signature des bons de commande.

7^e adjoint - Guy CORAZZOL

Education - Vie étudiante - Réussite et promotion universitaire

Education – Fonctionnement des écoles

- Pilotage de la détermination prévisionnelle des besoins en bâtiments scolaires ;
- Crédits de fonctionnement et logistique des écoles maternelles et primaires ;
- Nouvelles technologies éducatives ;
- Logements de fonction des gardiens des écoles.

Education – Carte scolaire

- Création de classes ;
- Définition des périmètres scolaires ;
- Inscriptions et dérogations scolaires.

Education – Restauration scolaire

- Restaurants scolaires ;
- Nutrition et diététique.

Education – Bien être des enfants

- Soutien et promotion de la santé des enfants ;
- Droits de l'enfant ;
- Accueil des enfants porteurs de handicaps.

Education – 3 temps de l'enfant

- Rythme et réussite scolaires ;
- Vie associative scolaire ;
- Activités sur les 3 temps de l'enfant : scolaire, péri et extrascolaire ;
- Fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et centres de loisirs associés à l'école (CLAE) ;
- Contrat enfance jeunesse.

Education – Partenariats

- Relation avec les collèges et lycées dont les Cités scolaires internationales ;
- Relations avec les fédérations de parents d'élèves, réseaux de parentalité ;
- Relations avec la Caisse des écoles ;
- Relations avec les écoles privées ;
- Interventions du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon ;
- Contrat d'objectifs et de moyens (Ville et Education nationale) ;
- Contrat éducatif local ;
- Volet éducatif du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), dont le programme de réussite éducative ;
- Volet éducatif en zones de sécurité prioritaire (ZSP) ;
- Relations avec le réseau des Villes éducatrices ;
- Relations avec l'École supérieure du professorat et de l'éducation, l'Institut français de l'éducation, le Centre régional de documentation pédagogique.

Vie étudiante - Réussite et promotion universitaire

- Université – Recherche ;
- Grandes écoles ;
- Organismes spécialisés d'enseignement ;
- Vie étudiante ;
- Relations avec les institutions universitaires ;
- Grands projets liés à la recherche et l'enseignement.

8^e adjointe - Fouziya BOUZERDA**Commerce - Artisanat - Développement économique**

- Animation et promotion du commerce de centre-ville et de proximité ;
- Halles et marchés forains ;
- Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) et opérations urbaines ;
- Volet développement économique et commercial du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;
- Illuminations des rues commerçantes ;
- Occupations commerciales des voies publiques et du domaine de la Ville de Lyon (terrasses, kiosques, halles et marchés forains) ;
- Fêtes foraines, cirques et ambulants ;
- Décisions sur les demandes d'autorisation de ventes exceptionnelles, dérogations dominicales ;
- Enseignes et publicités ;
- Exercice du droit de préemption en matière de fonds commerciaux ;
- Développement économique en lien avec la Métropole de Lyon.

9^e adjoint - Loïc GRABER**Culture**

- Conception et mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville, dont enseignements artistiques, politique muséale, création et diffusion artistique, lecture publique, accès au savoir, développement des politiques patrimoniales, archives, archéologie, Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation ;
- Relations avec les institutions et associations culturelles ;
- Accompagnement de la création artistique ;
- Acquisition et restauration d'œuvres d'art, commandes publiques d'œuvres d'art, statuaire communale ;
- Conventonnement avec les associations du secteur culturel ;
- Mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel ;
- Volet culturel du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et charte de coopération culturelle.

10^e adjointe - Anne-Sophie CONDEMINE**Emploi – Insertion - Egalité des chances**

- Suivi des politiques régionales de formation professionnelle ;
- Politique d'insertion sociale et professionnelle, dont revenu de solidarité active ;
- Relations avec la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi ;
- Relations avec la Mission locale de Lyon ;
- Insertion par l'économie, dont marchés et structures (régies de quartier, associations intermédiaires, entreprise d'insertion,...) ;

- Volets emploi, insertion sociale et professionnelle et formation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

11° adjoint - Alain GIORDANO

Espaces verts - Cadre de vie - Nouveaux modes de vie urbains - Qualité de l'environnement

Espaces verts

- Politique d'aménagement et de gestion ;
- Fontaines ;
- En matière de travaux et de services afférents à l'aménagement, à la gestion et à la maintenance technique des espaces verts et de la fontainerie :
 - signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;
 - pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services (221 000 € HT au 1^{er} janvier 2018) ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :
 - des décisions relatives aux compléments de candidatures ;
 - des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;
 - de la signature des bons de commande.

Cadre de vie

- Affichage libre ;
- Service funéraire ;
- Cimetières ;
- Suivi et promotion de la biodiversité dans la Ville.

Nouveaux modes de vie urbains

- Promotion des modes de circulation doux ;
- Code de la rue ;
- Autopartage ;
- Promotion des nouvelles technologies dans les déplacements urbains ;
- Favoriser l'émergence des modes de vie urbains en lien avec les autres délégations.

Qualité de l'environnement

- Amélioration de la qualité de l'air ;
- Qualité des eaux ;
- Pollution des sols.

12° adjointe - Blandine REYNAUD

Petite enfance - Maisons de l'enfance

Petite enfance

- Animation et coordination des dispositifs petite enfance ;
- Programmation des besoins d'équipements d'accueil des établissements et services de petite enfance (établissements d'accueil du jeune enfant, relais assistantes maternelles, lieux accueil enfants parents,...) ;
- Assistantes maternelles : soutien au développement et animation du service d'accueil familial municipal ;
- Financement et conventionnement avec la Caisse d'allocations familiales, dont Contrat enfance jeunesse ;
- Promotion des modes alternatifs de garde et soutien aux dispositifs innovants en matière de petite enfance ;
- Vie associative petite enfance ;
- Prévention santé, en lien avec les services de protection maternelle et infantile ainsi que les acteurs de la santé du petit enfant.

Maisons de l'enfance

- Relations avec les maisons de l'enfance.

13° adjoint - Gérard CLAISSE

Ressources humaines et dialogue social

- Communication interne ;
- Dialogue social avec les organisations syndicales ;
- Centres de responsabilité municipaux ;
- Politique d'action sociale ;
- Conventions en matière de ressources humaines autres que celles dont la signature est déléguée aux responsables de services communaux ;
- Elections professionnelles ;
- Sanctions disciplinaires des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes ;
- Contentieux du personnel, en demande ou en défense, hors recours gracieux, et transactions dans ce domaine.

14° adjointe - Françoise RIVOIRE

Liens intergénérationnels - Personnes âgées

- Politique en faveur des personnes âgées : actions directes et soutien associatif ;
- Relations avec les associations représentatives ;
- Politique d'animation ;
- Politique de maintien à domicile ;
- Relations avec les associations de services à la personne œuvrant notamment sur les publics personnes âgées ;
- Etablissements d'hébergement pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Logements adaptés aux personnes âgées.

15° adjoint - Jean-Dominique DURAND

Patrimoine - Mémoire - Anciens combattants - Cultes

Patrimoine

- Préservation et mise en valeur des patrimoines architecturaux, culturels et culturels, mobiliers et immobiliers, valorisation et gestion du label UNESCO.

Mémoire - Anciens combattants

- Relations avec les associations patriotiques ;
- Organisation des cérémonies du souvenir ;
- Actions pour la préservation de la mémoire.

Cultes

- Relations avec les représentants des cultes.

16° adjointe - Thérèse RABATEL

Égalité femmes-hommes - Personnes en situation de handicap

Égalité femmes-hommes

- Promotion des droits des femmes ;
- Lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Éducation à l'égalité femmes-hommes et filles-garçons ;
- Parité femmes-hommes ;
- Promotion de l'entrepreneuriat au féminin ;
- Égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la Ville de Lyon ;
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs, soutien aux associations ;
- Relations avec le Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon ;
- Mise en œuvre de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale.

Actions en direction des personnes en situation de handicap

- Pilotage de la mise en œuvre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, au sein de la Ville ;
- Développement de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité ;
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs, soutien aux associations ;
- Relations avec la Commission communale d'accessibilité des personnes en situation de handicap et ses groupes de travail thématiques.

17° adjoint - Michel LE FAOU

Aménagement - Urbanisme - Habitat – Logement - Politique de la ville – Vie des quartiers

Aménagement - Urbanisme

- Décisions sur les demandes d'autorisations d'urbanisme, d'utilisation du sol et de déclarations préalables de travaux, y compris celles tenant lieu, notamment, de l'autorisation prévue par l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation et par l'article L 752-1 du code de commerce ;
- Reprises d'alignement ;
- Arrêtés interruptifs de travaux ;
- Avis sur les documents d'aménagement et d'urbanisme, les documents réglementaires au titre du patrimoine, dont schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et de l'habitat, directive territoriale d'aménagement, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, périmètres de protection modifiés, secteurs sauvegardés ;
- Opérations d'aménagement, dont zones d'aménagement concerté, programmes d'aménagement d'ensemble, projets urbains partenariaux, opérations de restauration immobilière ;
- Exercice des droits de préemption et de priorité, hors habitat, équipements publics et fonds commerciaux ;
- Aides à la valorisation du patrimoine architectural ;
- Décisions de changement d'usage des locaux d'habitation ;
- Clôtures, palissades et emprises de chantiers ;
- Contentieux relatifs aux domaines mentionnés ci-dessus dans le paragraphe « Aménagement - Urbanisme », hors conventions financières afférentes, en demande ou en défense et transactions y afférentes.

Habitat

- Définition et pilotage de la politique de l'habitat à l'échelle communale, référent Ville de Lyon pour l'intégration du volet habitat dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat, suivi de la programmation des opérations de logements sociaux ;
- Pilotage de la Conférence communale du logement ;
- Référent pour la programmation habitat au sein des projets d'aménagement sur le territoire communal ;
- Référent pour la diversification de l'habitat, dont accession sociale, vente HLM, logement intermédiaire ;
- Référent pour la réhabilitation du parc locatif social, actions pieds d'immeubles ;
- Pilotage du développement du parc de logement social, dont financement, avis sur les garanties d'emprunt, opportunités foncières, suivi des opérations mixtes avec la promotion privée, secteurs de mixité sociale ;
- Exercice des droits de préemption et de priorité en matière d'habitat ;
- Pilotage de l'amélioration du parc privé ancien du logement, dont opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programmes d'intérêt général, résorption de l'habitat insalubre ;
- Suivi des organismes constructeurs du logement ;
- Suivi du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne ;
- Volet habitat du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Logement

- Pilotage de la charte d'accès au logement pour tous ;
- Gestion et attribution du contingent réservataire Ville de Lyon ;
- Représentation de la Ville de Lyon au sein des dispositifs partenariaux ;
- Relogement social d'urgence (mobilisation de logements d'urgence et suivi des conventions avec les associations) ;
- Volet logement du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Politique de la ville – Vie des quartiers

- Pilotage des actions en matière de politique de la ville, vie des quartiers.

18° adjointe - Dounia BESSON

Economie sociale et solidaire

- Entrepreneuriat social (sociétés coopératives ouvrières de production, sociétés coopératives d'intérêt collectif, associations) ;
- Consommation responsable (commerce équitable, finances solidaires, tourisme solidaire, circuits de distribution courts, épiceries sociales et solidaires) ;
- Jardins ouvriers familiaux, citoyens et partagés ;

- Développement durable dans les achats publics ;
- Actions de promotions et de sensibilisation au développement durable, en externe et en interne ;
- Suivi des expérimentations collectives initiées dans une logique de développement durable ;
- Suivi du label « Ville équitable et durable ».

19° adjoint - Yann CUCHERAT

Sports - Grands évènements - Tourisme

Sports

- Conception et mise en œuvre de la politique sportive de la Ville, dont accès aux équipements sportifs, soutien aux clubs, développement des animations sportives ;
- Sports de haut niveau et sports loisir ;
- Mise à disposition ponctuelle des équipements sportifs aux utilisateurs : associations, clubs, scolaires (primaires et secondaires), organisateurs de manifestations pour la tenue d'entraînements, de compétitions ou d'évènements sportifs ou non sportifs (planning) ;
- Conventonnement avec les associations et clubs du secteur sportif ;
- Organisation des « accueils de loisirs » pour enfants et des interventions sportives en temps scolaire (conventions avec l'Education nationale) ;
- Volet sportif du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;
- Evènementiel sportif ;
- Mise à disposition ponctuelle d'équipements ou d'espaces sportifs ;
- Suivi de l'Office des sports de Lyon.

Grands évènements

- Elaboration et suivi de la politique évènementielle de la Ville ;
- Animations dans l'espace public.

Tourisme

- Hôtellerie ;
- Marketing touristique ;
- Promotion de Lyon ;
- Promotion des animations touristiques emblématiques.

20° adjointe - Sandrine FRIH

Relation et qualité de service aux usagers – Mairies d'arrondissement – Administration générale

Relation et qualité de service aux usagers

- Qualité de la relation de l'administration aux usagers ;
- Développement des e-services.

Mairies d'arrondissement

- Relations avec les mairies d'arrondissement ;
- Equipements transférés.

Administration générale

- Systèmes d'information et télécommunications ;
- Contentieux général (hors contentieux de l'urbanisme et de l'aménagement, des marchés de travaux et de services afférents au patrimoine bâti et du personnel et hors contentieux d'expulsion) en demande et en défense et transactions y afférentes ;
- Assurances, y compris le règlement des sinistres et l'acceptation des indemnités ;
- Responsable des traitements de données à caractère personnel ;
- Marques, dessins, modèles, brevets ;
- Ressources documentaires ;
- Logistique des manifestations.

21° adjoint - Charles-Franck LEVY

Vie associative – Jeunesse, éducation populaire et Maisons des jeunes et de la culture

Vie associative

- Animation de la vie associative ;
- Promotion de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ;
- Volet développement social local du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Jeunesse, éducation populaire et Maisons des jeunes et de la culture

- Politique de la jeunesse ;
- Relations avec les structures d'éducation populaire ;
- Relation avec les centres sociaux, Maisons des jeunes et de la culture (MJC) et associations assimilées ainsi qu'avec leurs structures fédérales ;
- Relations avec le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) ainsi qu'avec les différentes organisations de jeunesse ;
- Auberges de jeunesse et Centre international de séjour de Lyon (CISL) ;
- Volet jeunesse du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Art. 3. - Mmes et MM les Conseillers municipaux dont les noms suivent reçoivent délégation dans les matières ci-après :

Conseillère municipale déléguée auprès de la 4° adjointe - Céline FAURIE-GAUTHIER

Hôpitaux - Prévention - Santé

Hôpitaux

- Relations avec les Hospices civils de Lyon (HCL) et les structures hospitalières.

Prévention - Santé

- Suivi des Maisons médicales de garde et des Maisons de santé pluriprofessionnelles ;
- Actions de prévention et de réduction des risques ;
- Éducation et promotion de la santé ;
- Actions dans le domaine de la santé mentale et des souffrances psychosociales ;
- Suivi des politiques de l'Etat, de la Région et de la Métropole de Lyon en matière de santé publique ;
- Lutte anti-vectorielle ;
- Prévention des risques épidémiques ;

- Réseau Villes-Santé ;
- Volet santé du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Conseiller municipal délégué - Jérôme MALESKI

Démocratie locale et participation citoyenne

- Concertation ;
- Enquêtes publiques ;
- Conseils de quartier ;
- Conseils citoyens.

Conseillère municipale déléguée - Djida TAZDAIT

Droits des Citoyens

- Respect des droits des Citoyens ;
- Actions de lutte contre les discriminations ;
- Volet prévention des risques de discriminations du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;
- Relations avec les associations et structures ayant pour objet l'intégration et les droits des Citoyens ;
- Relations avec la Chaire lyonnaise des Droits de l'Homme.

Conseiller municipal délégué auprès du 17^e adjoint - Ali KISMOUNE

Politique de la ville – Vie des quartiers

- Organisation et coordination de la contribution de la Ville de Lyon à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) de Lyon et de l'agglomération lyonnaise et de tous dispositifs relatifs à la politique de la Ville, au renouvellement urbain et au développement social avec les autres collectivités publiques et acteurs locaux compétents.

Art. 4. - En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjointes au Maire et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du Maire de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2018/29473 de M. le Maire de Lyon en date du 9 novembre 2018 donnant délégation aux Adjointes et à des Conseillers municipaux.

Art. 6.- M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 5 février 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Chevallier Céline (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'arrêté n° 2018/742 est rapporté ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Céline Chevallier, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au Service des mairies d'arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 30 janvier 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Valentin Emmanuelle (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Emmanuelle Valentin, Adjoint administratif à la Mairie du 5^{ème} arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 30 janvier 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Martel Perrine (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux » ;

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Perrine Martel, Rédacteur principal de 1ère classe à la Mairie du 3ème arrondissement, est déléguée : dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 30 janvier 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Mouissat Ouahiba (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Ouahiba Mouissat, Adjoint administratif principal de 2ème classe à la Mairie du 1er arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 30 janvier 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Depailler Leslie (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Leslie Depailler, Adjoint administratif à la Mairie du 3ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 30 janvier 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Sauvageon Lydie (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Lydie Sauvageon, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 3ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 30 janvier 2019

Le Maire de Lyon,

Gérard COLLOMB

Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté n° 2018-29220 du 7 novembre 2018 modifié (Direction générale des services – Secrétariat général - Direction commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu la réglementation en matière de marchés publics ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté n° 2018-29220 de M. le Maire de Lyon en date du 7 novembre 2018 modifié donnant délégation de signature au personnel municipal en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics ;

Arrête :

Article Premier. - La page définissant les types de délégation annexée à l'arrêté n° 2018-29220 est remplacée par la page du même nom en pièce jointe.

Art. 2. - La page « Délégation générale au service au public et à la sécurité » annexée à l'arrêté n° 2018-29220 est remplacée par la page du même nom en pièce jointe.

Art. 3. - Les articles et les autres annexes de l'arrêté n° 2018-29220 restent inchangés.

Art. 4. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet, après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département dès sa notification.

Art. 6 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 4 février 2019

Le Maire de Lyon,

Gérard COLLOMB

Annexe à l'arrêté de délégation

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 50 000€ HT.

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 2	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés, hors achats de spectacles, issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 25 000€ HT ; - des achats de spectacles dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT.
Groupe 3	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments de candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 50 000€ HT, ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant à l'exception des marchés dont l'ouverture des plis est déjà confiée à un autre directeur.
Groupe 4	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 50 000€ HT.
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments des candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 50 000€ HT et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant.
Groupe 5	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés y compris la résiliation mais à l'exception des décisions relatives aux compléments de candidatures, pour : - les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000€ HT (50 000€ HT pour les achats de spectacles) et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ; - les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur à 25 000€ HT et inférieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.
	Pour toutes les procédures, y compris marchés subséquents, dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000€ HT (50 000€ HT pour les achats de spectacles) : - signer les décisions concernant la préparation des marchés ; - signer les actes de sous-traitance des marchés.
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments des candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 25 000€ HT (50 000€ HT pour les achats de spectacles) et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant.
Groupe 6	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 50 000€ HT.
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments de candidatures, pour les marchés publics issus d'une procédure supérieure ou égale à 50 000€ HT.
Groupe 7	Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés y compris la résiliation mais à l'exception des décisions relatives aux compléments de candidatures, pour : - les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 50 000€ HT et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ; - les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur à 50 000€ HT et inférieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.
	Pour toutes les procédures, y compris marchés subséquents, dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 50 000€ HT : - signer les décisions concernant la préparation des marchés ; - signer les actes de sous-traitance des marchés.
	Signer les marchés du groupe 1 de sa délégation non affectés à une de ses directions.
Groupe 8	Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution (hors signature des bons de commande) des marchés y compris la résiliation pour les marchés subséquents, relatifs à la fourniture de gaz et d'électricité, dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.

Délégation générale au service au public et à la sécurité

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation ; s1 = suppléant n°1 ; s2 = suppléant n°2 ; s3 = suppléant n°3)								
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Néant	Pernette-Tixier	Christophe	Directeur général adjoint	S1							T	
Néant	Delobel	Matthias	Adjoint au DGA	S2							S1	
Néant	Dumas	Gratianne	Secrétaire général par intérim	S3							S2	
Service des Mairies d'arrondissement	Delobel	Matthias	Secrétaire général	T								
Mairies d'arrondissement	Burel	Ezéchiel	Directeur général Mairie du 1er arrondissement	T								
Mairies d'arrondissement	Thomas-Chaffange	Céline	Directrice générale Mairie du 2ème arrondissement	T								
Mairies d'arrondissement	Vaissaud	Virginie	Directrice générale Mairie du 3ème arrondissement	T								
Mairies d'arrondissement	Delaigue-Sacquepee	Céline	Directrice générale Mairie du 4ème arrondissement	T								
Mairies d'arrondissement	Faure	Gilles	Directeur général Mairie du 5ème arrondissement	T								
Mairies d'arrondissement	Weill	Bertrand	Directeur général Mairie du 6ème arrondissement	T								
Mairies d'arrondissement	Leger	Laurence	Directrice générale Mairie du 7ème arrondissement	T								
Mairies d'arrondissement	Alkoum	Rahim	Directeur général mairie du 8ème arrondissement	T								
Mairies d'arrondissement	Avril	Anne	Directrice générale Mairie du 9ème arrondissement	T								
Lyon en direct	Cohen Salmon	Anne-Virginie	Directrice	T								
Cadre de vie	Coquaz	Jérôme	Directeur	T								
Cimetières	Cornu	Jean-Pierre	Directeur	T								
Ecologie urbaine	Pamies	Sophie	Directeur	T								
Police municipale	Fernandez	Henri	Directeur	T								
Sécurité et prévention	Poulet	Régine	Directrice	T								
Régulation urbaine	Verot	Bertrand	Directeur	T								

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.

Arrêté rapporté de délégation de signature – Mme Sebillé Corinne (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - Considérant la cessation de fonction, à la Mairie du 3e arrondissement, de l'agent dont le nom suit :

Mme Corinne Sebillé - Adjoint administratif de principal 2ème classe.

Art. 2.- Est rapporté l'arrêté n° 2018/633 lui donnant délégation de signature :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages,
- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes,
- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 ;

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 3.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 30 janvier 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Arrêté rapporté de délégation de signature – Mme Ravachol Florence (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux » ;

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Arrête :

Article Premier. - Considérant la cessation de fonction, à la Mairie du 3ème Arrondissement, de l'agent dont le nom suit :

Mme Florence Ravachol - Rédacteur territorial principal de 2ème classe.

Art. 2. - Est rapporté l'arrêté n° 2018/631 lui donnant délégation de signature :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages,

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,

- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes ;

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature ;

Pour délivrer et signer les certificats de vie maritale ;

Pour parapher les registres ;

Pour délivrer et signer les certificats de vie ;

Pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs ;

Pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence.

Art. 3. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 30 janvier 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de fonction d'Officier d'état civil à un Conseiller municipal - M. Hamelin Emmanuel (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'article L 2122-18 dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M. Emmanuel Hamelin, Conseiller municipal à la Mairie du 4ème arrondissement, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil à la Mairie du 6ème arrondissement le samedi 11 mai 2019.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 30 janvier 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Commission d'appel d'offres de la Ville de Lyon – Désignation aux fins de présider à titre exceptionnel la Commission du 19 février 2019 (Direction générale des services – Secrétariat général - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1414-2 et L 1411-5 ;

Vu la délibération n° 2014/10 du Conseil municipal du 25 avril 2014 par laquelle la Commission d'appel d'offres a été créée ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu l'arrêté n° 2018/29494 en date du 20 novembre 2018 par lequel M. Guy Corazzol a reçu délégation du maire pour présider la Commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'en application du a) du II de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant ;

Considérant qu'en cas d'empêchement du maire, il convient qu'il soit représenté dans ses fonctions de président de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que M. Guy Corazzol est indisponible pour la réunion de la Commission d'appel d'offres programmée le 19 février 2019 ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Anne-Sophie Condemine, 10^{ème} Adjointe au Maire de Lyon, est déléguée aux fins de présider la Commission d'appel d'offres programmée le 19 février 2019.

Art. 2 - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 5 février 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Assemblée générale, Conseil d'administration et Bureau de l'association Comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon (COS) – Désignation du président (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu les articles 3, 5, 6, 7 et 11 des statuts de l'association Comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon (COS) approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2018-29487 de M. le Maire de la Ville de Lyon en date du 19 décembre 2018 désignant Mme Sandrine Frih Présidente de l'association, du Conseil d'administration et du Bureau de l'association Comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon (COS) ;

Considérant que l'association Comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon a pour objet d'instituer, notamment en faveur des agents de la Ville de Lyon, du Centre communal d'action sociale (CCAS), du Conservatoire à rayonnement régional, de la Caisse des écoles, de l'école nationale des beaux-arts de Lyon, toutes les formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité entre les agents de ces différents services et établissements ;

Considérant que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 23 membres :

- 9 membres représentant la Ville de Lyon comprenant un membre du Conseil municipal nommé par arrêté du Maire de Lyon à la Présidence et 8 Conseillers municipaux titulaires et 8 suppléants désignés par le Conseil municipal ;
- le président du Conseil d'administration du Conservatoire à rayonnement régional ou son représentant ;
- le président du Conseil d'administration de la Caisse des écoles ou son représentant ;
- 10 membres élus parmi les membres actifs ;
- 2 membres élus parmi les membres adhérents ;

Considérant qu'aux termes des articles 3 et 5 des statuts de l'association, il appartient à M. le Maire de la Ville de Lyon de nommer le Président de l'association, du Conseil d'administration et du Bureau de l'association Comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon, parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête:

Article Premier. - M. Jérôme Maleski, Conseiller municipal, est désigné en tant que Président de l'association, du Conseil d'administration et du Bureau de l'association Comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon (COS), pour la durée du mandat en cours.

Art. 2 - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2018/29487 de M. le Maire de Lyon en date du 19 décembre 2018 désignant Mme Sandrine Frih Présidente de l'association, du Conseil d'administration et du Bureau de l'association Comité des œuvres sociales de la Ville de Lyon (COS).

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 5 février 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon – Remplacement de M. Yves Minssieux par M. Nicolas Guida en tant que membre qualifié (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 514-2, R 514-25 et R 514-27 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L 500-1, L 570-1 et L 570-2 du code monétaire et financier fixant les conditions de capacité des membres qualifiés ;

Vu les articles 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et 1^{er} du décret n° 88-545 du 6 mai 1988 relatifs au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2017-26947 du 9 octobre 2017 et n° 2018-29958 du 19 décembre 2018 nommant M. Yves Minssieux en tant que membre qualifié au sein du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon ;

Vu le courrier en date du 13 décembre 2018 annonçant la démission de M. Yves Minssieux du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon ;

Considérant que la Caisse du Crédit municipal de Lyon est un établissement public de crédit caractérisé par son orientation sociale qui a pour mission de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages dont elle a le monopole ;

Considérant que le Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon est composé du Maire de Lyon et en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil municipal de Lyon et de membres nommés par le Maire en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou dans le domaine bancaire ;

Considérant que le mandat des membres du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon nommés par le maire est de trois ans ;

Considérant qu'en cas de cessation de fonctions d'un membre du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon, le maire procède à son remplacement au plus tard dans les deux mois suivant la cessation de fonctions ;

Considérant qu'aux termes des articles L 514-2 et R 514-25 du code monétaire et financier, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de nommer des membres qualifiés pour siéger au sein du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - M. Nicolas Guida, Directeur de la banque Palatine Lyon Cordeliers, est nommé en tant que membre qualifié, en remplacement de M. Yves Minssieux, démissionnaire, pour siéger au sein du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon.

Art. 2. - Le candidat nommé certifie remplir les conditions de compatibilités prévues par l'article L 500-1 du code monétaire et financier.

Art. 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 5 février 2019

Le Maire de Lyon,

Gérard COLLOMB

Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP34998	Stationnement réservé PMR avenue des Frères Lumière Lyon 8 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé en long, sur un emplacement de 6 m, avenue des Frères Lumière(8), côté Sud, à 10 m à l'Ouest de la rue Louis Jouvét(8). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/01/19	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35000	Stationnement réservé avenue Général Frère Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 7 m, avenue Général Frère(8), côté Nord, à l'Ouest de la rue Jules Froment. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	22/01/19	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP35001	Stationnement réservé PMR avenue Général Frère Lyon 8ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé en long, sur un emplacement de 6,50 m, avenue Général Frère(8), côté Nord, à 30 m à l'Ouest de la rue Jules Froment(8). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	01/02/19	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35347	Interdiction d'arrêt du 96 au 98 rue Philippe de Lassalle sur le Côté Est Lyon 4ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules de plus de 5 mètres de long sont interdits du 96 au 98 rue Philippe de Lassalle(4) sur le Côté Est sur l'espace de stationnement en talon. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	25/01/19	Jean-Yves Sécheresse Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon. Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>					

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: 2019 C 1374 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise AFD Technologies sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3642-2, les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire et les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1^{er}, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise AFD Technologies ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunication, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise AFD Technologies assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - A partir du 4 février 2019 jusqu'au 30 juin 2019 de 18 heures à 7 heures , le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m au droit des chambres de réseaux de télécommunication.

Art. 2 - A partir du 4 février 2019 jusqu'au 30 juin 2019 de 21 heures à 5 heures, les véhicules d'intervention de l'entreprise AFD Technologies sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation

générale, les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'une circulation alternée devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain aux heures dudit marché ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ce dernier ne devra pas gêner le passage du tramway mais servira à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténares de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des Services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 17. - Le présent arrêté vaut autorisation de travail de nuit. Cette autorisation de travail de nuit est donnée à titre exceptionnel pour la période définie à l'article Premier. L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les précautions utiles, afin que les nuisances sonores ne troublent pas, dans la mesure du possible, la tranquillité des habitants. Seuls les engins homologués par arrêtés ministériels devront être utilisés.

Art. 18. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, toute intervention devra être signalée à l'OTEP ainsi que la bonne mise en place des panneaux, au minimum 3 jours ouvrés de début des travaux.

Art. 19. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: 2019 C 1532 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Aximum sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3642-2 ; les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ; les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Aximum ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance de courte durée sur la voirie de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Société ;

Arrête :

Article Premier. - A partir du 11 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre des travaux de voirie de courte durée :

- dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 30 m.

Art. 2. - A partir du 11 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, les véhicules d'intervention de la Société Aximum sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des travaux de voirie de courte durée.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit réglé par feux type KR11 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier.

Ce dernier ne devra pas gêner le passage du tramway mais servira à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des Services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: 2019 C 1533 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Serpollet sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3642-2 ; les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ; les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Serpollet ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Serpollet assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - A partir du 11 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 11 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, les véhicules d'intervention de l'entreprise Serpollet sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais seront ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mise en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ce dernier ne devra pas gêner le passage du tramway mais servira à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténares de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: 2019 C 1529 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des entreprises Axians et THD Covade sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3642-2 ; les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ; les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande des entreprises Axians et THD Covade ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunication, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des entreprises Axians et THD Covade assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - A partir du 11 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 de 18 heures à 7 heures, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m au droit des chambres de réseaux de télécommunication.

Art. 2 - A partir du 11 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 de 21 heures à 5 heures, les véhicules d'intervention des entreprises Axians et THD Covade sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation

générale, les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'une circulation alternée devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain aux heures dudit marché ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ce dernier ne devra pas gêner le passage du tramway mais servira à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des Services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc).

Art. 17. - Le présent arrêté vaut autorisation de travail de nuit. Cette autorisation de travail de nuit est donnée à titre exceptionnel pour la période définie à l'article 1. L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les précautions utiles, afin que les nuisances sonores ne troublent pas, dans la mesure du possible, la tranquillité des habitants. Seuls les engins homologués par arrêtés ministériels devront être utilisés.

Art. 18. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, toute intervention devra être signalée à l'OTEP ainsi que la bonne mise en place des panneaux, au minimum 3 jours ouvrés avant le début des travaux.

Art. 19. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1004	Etablissement Bar la Colline	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Trion	au droit du n° 59, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1005	Etablissement Bar Restaurant le Bistrouille	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint-Paul	sur une longueur de 8 m à l'Est de la rue Saint-Paul	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1006	Entreprise Wannitube	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain en urgence	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue de la Sauvegarde	au droit de l'avenue Rosa Parks	Le mercredi 30 janvier 2019, de 9h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Rosa Parks	entre la rue Maurice Béjart et l'avenue de la Sauvegarde	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Avenue de la Sauvegarde	au droit de l'avenue Rosa Parks	
1007	Etablissement le Bistrot'Jul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Bondy	au droit du n° 2, sur une longueur de 12 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1008	Etablissement Bombay Palace	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellière	au droit du n° 1, sur une longueur de 12 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1009	Etablissement Chez Jules	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Vernay	au droit de l'établissement Chez Jules, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1010	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté impair, entre les n° 71 et n° 75	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
1011	Etablissement Johnny's Kitchen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Georges	en face du n° 48, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1012	Etablissement Jonhny Walsh	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Georges	côté impair, sur 5 m au droit du n° 56	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1013	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Quai Paul Sedallian	au droit du n° 10	Le vendredi 1 février 2019, de 9h à 16h
1014	Etablissement la Bande à Gnafron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Macchabées	au droit du n° 6, sur une longueur de 4,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1015	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 4	A partir du mardi 5 février 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019
1016	Etablissement la Mi-Graine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint-Paul	au droit du n° 11, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1017	Etablissement le Bistrot de la Botte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellièvre	côté pair, sur 11,50 m à l'Ouest de la rue Monseigneur Lavarenne	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1018	Etablissement le Coquemar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Cardinal Decourtray	au droit du n° 23 et n° 25, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1019	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Camille Roy Rue du Brigadier Voituret Rue Camille Roy Rue du Brigadier Voituret Rue Camille Roy Rue du Brigadier Voituret	entre la rue Brigadier Voituret et la rue Parmentier entre l'avenue Berthelot et la rue Parmentier entre la rue Brigadier Voituret et la rue Parmentier entre l'avenue Berthelot et la rue Parmentier des deux côtés de la chaussée, entre la rue Brigadier Voituret et la rue Parmentier des deux côtés de la chaussée, entre la rue Parmentier et l'avenue Berthelot	A partir du mardi 5 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
1020	Etablissement Français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un véhicule de collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté impair, sur 20 m à l'Ouest du n° 5	Le lundi 11 février 2019, de 8h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1021	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Boissac	entre le n° 11 et la rue Sala	A partir du jeudi 31 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du jeudi 31 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 11 et la rue Sala	Le vendredi 8 février 2019, de 9h à 16h
1022	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de caniveaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Jérôme	entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1023	Etablissement le Terminus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Trion	au droit du n° 53, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1024	Etablissement les Lyonnais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bombarde	au droit du n° 19, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1025	Etablissement Ninkasi Saint-Paul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Angile	au droit du n° 2, sur une longueur de 20 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1026	Entreprise SIC Étanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Villon	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	A partir du jeudi 31 janvier 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
1027	Etablissement Sushy Dee	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint-Paul	au droit du n° 9, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1028	Etablissement les Tontons Burgers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Georges	au droit du n° 86, sur une longueur de 5,35 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1029	Entreprise SIC Étanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Villon	sur 10 m, au droit du n° 3	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au mercredi 1 mai 2019
1030	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Petite rue Saint-Eusèbe	de la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Eusèbe	au droit de la rue Paul Bert	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
				Avenue Félix Faure	sens Est/Ouest, sur 20 m au droit de la Petite rue Saint-Eusèbe	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1030	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 15 m, au droit de la rue Saint-Eusèbe	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	Petite rue Saint-Eusèbe	de la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, de la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 20 m de part et d'autre de la Petite rue Saint-Eusèbe	
1031	Entreprise Boscolo Svilippo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Jussieu	côté Nord, entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont	A partir du jeudi 31 janvier 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019
1032	Etablissement Au Temps Perdu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	au droit du n° 2, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1033	Etablissement le Chardonnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Camille Jordan	au droit du n°2 sur une longueur de 13 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1034	Etablissement Bones and Bottles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	au droit des n° 5 - 7, sur une longueur de 12 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1035	Etablissement Burger et Wells	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	au droit du n° 18, sur une longueur de 5,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1036	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Verlet Hanus	entre la rue de Créqui et la rue Voltaire	Le mercredi 6 février 2019, de 9h à 16h
1037	Etablissement Candy Cookie Boulevard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	au droit du n° 20, sur une longueur de 3,60 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1038	Etablissement Diploid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	au droit du n° 18, sur une longueur de 5,50 m.	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1039	Etablissement Douces Gourmandises	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Vauzelles	au droit du n° 6 sur une longueur de 6,30 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1040	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Verlet Hanus	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 1	Le mercredi 6 février 2019, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Voltaire et la rue Créqui	Le mercredi 6 février 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 4 et la rue Créqui	Le mercredi 6 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1040	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	les véhicules circulant dans le sens Ouest/ Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Verlet Hanus	au débouché sur la rue Créqui	Le mercredi 6 février 2019, de 9h à 16h
1041	Entreprise Laurent Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble pour purge de façade	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté impair, sur 20 m au droit du n° 5	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
1042	Etablissement G.Restaurant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	au droit du n° 4, sur une longueur de 7,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1043	Entreprise Free Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble en façade au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Audibert et Laviotte	entre la rue Pierre Delore et la rue Antoine Dumont	Le mercredi 13 février 2019, de 7h30 à 14h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1044	Entreprise ERB	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tolozan	sur 6 m en face des emplacements Police situés au n° 19	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019
1045	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Chenavard	sur 15 m au droit du n° 25	Le jeudi 31 janvier 2019, de 8h à 13h
1046	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue Professeur Grignard	entre la rue d'Anvers et la rue Saint-Jérôme	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au mercredi 20 février 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Anvers et la rue Saint-Jérôme	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au mercredi 20 février 2019
			les véhicules circulant dans le sens Est/ Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
1047	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue d'Yprès	sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 70	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
1048	Entreprises Nouvetra, Strachi, Seea TP, Polen, Kangourou, Serely, Delta Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose du balisage temporaire de réduction de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Cours d'Herbouville	sens Sud/Nord, trémie d'accès au quai Bellevue	Le mardi 5 février 2019, de 9h30 à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Sud/Nord, entre le n° 20 et 33	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1049	Etablissement Français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte de sang	l'arrêt d'un véhicule sera autorisé	Place de Milan	au droit des n° 19 et 21 boulevard Marius Vivier Merle	Le jeudi 7 février 2019, de 7h à 14h
1050	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de pavage dans caniveaux pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Tavernier	entre la rue Berty Albrecht et la rue Professeur Leriche	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Berty Albrecht	sur 30 m au Sud de la rue Professeur Tavernier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Tavernier	entre la rue Berty Albrecht et la rue Professeur Leriche	
				Rue Berty Albrecht	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Professeur Tavernier	
1051	Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement des véhicules de collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Richard	côté pair sur 30 m en face du n° 53	Le mercredi 6 février 2019, de 12h à 21h
1052	Entreprise Loxam-Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Martinière	trottoir impair entre la rue Louis Vitet et la rue Hippolyte Flandrin	Le jeudi 31 janvier 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis Vitet	sur le trottoir situé entre le n° 6 et la rue de la Martinière	
				Rue de la Martinière	entre la rue Louis Vitet et la rue Hippolyte Flandrin, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Louis Vitet		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	des deux côtés de la chaussée entre la rue Louis Vitet et la rue Hippolyte Flandrin	
				Rue Louis Vitet	entre le n° 6 et la rue de la Martinière	
1053	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage d'arbres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnard	sur 20m, au droit du n° 10	Le mercredi 13 février 2019, de 7h à 17h
1054	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Léo et Maurice Trouilhet	sur 25 m au droit du n° 25	A partir du mardi 19 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1055	Entreprise Eiffage Énergie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	sur 30 m, au droit du n° 17	A partir du mercredi 13 février 2019 jusqu'au mardi 26 février 2019
1056	Société ESR	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Sathonay	sur 10 mètres au droit du n° 6	Le samedi 2 février 2019, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place des Jacobins	sur 10 mètres au droit du n° 8	
				Place Sathonay		Le samedi 2 février 2019, de 8h30 à 14h
1057	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier à deux voies	Quai Charles de Gaulle	dans les deux sens de circulation	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
1058	Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	côté pair, sur 10 m en face du n° 33 bis	Le jeudi 14 février 2019, de 7h à 21h
1059	Etablissement Gargagnole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ozanam	au droit du n° 12, sur une longueur de 7,80 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1060	Etablissement Gourmix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	au droit du n° 22, sur une longueur de 3,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1061	Etablissement Groom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Violi	au droit du n°6 sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1062	Etablissement Hemingway'S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue des Feuillants	au droit du n° 1, avant la zone de livraison, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1063	Etablissement le Kolok	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	au droit du n° 12, sur une longueur de 9,20 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1064	Etablissement la Bouteillerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	au droit du n° 9, sur une longueur de 4,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1065	Etablissement la Cagette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Pierres Plantées	au droit du n° 14, sur une longueur de 4,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1066	Etablissement la Tenaille	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rivet	au droit du n° 8 sur une longueur de 11 m 50	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1067	Etablissement l'Absinthe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	au droit du n° 22, sur une longueur de 6,70 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1068	Etablissement Mas amor por favor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	au droit du n° 10, sur une longueur de 18,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1069	Etablissement Leanda	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Algérie	au droit du n° 2, sur une longueur de 5,15 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1070	Etablissement le Balmoral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	au droit du n° 14, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1071	Etablissement le Bistro d'à Côté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	au droit du n° 28, sur une longueur de 9 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1072	Etablissement le Casse Mu-seau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	au droit du n°2 , sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1073	Etablissement le Boulanger des Chartreux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	au droit du n° 49, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1074	Etablissement le Comptoir du Sud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rivet	au droit du n° 10, sur une longueur de 10,60 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1075	Etablissement le Terrier du Lapin Blanc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	au droit du n° 37, sur une longueur de 4 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1076	Etablissement L'Ebauche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	au droit du n° 4, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1077	Etablissement l'Ébullition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	au droit du n° 12 sur 9,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1078	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des interventions ponctuelles	Arrêté temporaire n° 2019 C 1078 paru dans le BMO n° 6302 du 4 février 2019 page 293	Certaines rues de Lyon		A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
1079	Etablissement la Vida	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	sur le stationnement de la place du Port Neuville, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1080	Etablissement Like an elephant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint-Sébastien	au droit du n° 11, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1081	Etablissement L'Interlude	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	au droit du n° 8, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1082	Etablissement Maison Debeaux SAS	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la République / Angle Rue Neuve	au droit du commerce, sur une longueur de 13 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1083	Etablissement Manhattan Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Longue	côté Nord, partie comprise entre la rue Paul Chénard et la rue Pléney, sur une longueur de 11 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1084	Etablissement Maxine's	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pouteau	au droit du n° 22, sur une longueur de 2,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1085	Etablissement Mia Casa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coysevox	au droit du n° 2, sur une longueur de 3,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1086	Etablissement Monkey Club	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tolozan	au droit du n° 19 face au restaurant Monkey Club, sur une longueur de 8,60 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1087	Etablissement The Met	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	au droit du n° 1, sur une longueur de 4,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1088	Etablissement Rivière Kwai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	au droit du n° 9, sur une longueur de 5,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1089	Etablissement Soda	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	au droit du n° 7, sur une longueur de 9,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1090	Etablissement Starting Coffee	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Pierres Plantées	au droit du n° 12, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1091	Etablissement Voie Verte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	au droit du n° 20, sur une longueur de 4,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1092	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des Services de Police (sauf pour la sortie du parking des Terreaux) le stationnement des véhicules officiels sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte-Catherine	voie Sud, sur 15 m au droit du n° 2 au droit du n° 4	Le dimanche 10 février 2019, de 9h à 12h
1093	Entreprise Cinéfabrique / Melanie Pobel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Tour du Pin	côté Ouest, entre la rue Claudius Linossier et la rue Richan	Les lundi 11 février 2019 et mardi 12 février 2019, de 9h à 18h
1094	Métropole de Lyon - Service Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté pair, entre le n° 122 et le n° 124 côté impair, sur 15 m au droit du n° 117	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019
1095	Entreprise Dgc Gabriel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite l'accès et le stationnement seront autorisés	Place de la Bourse	au droit du n° 2	Le lundi 4 février 2019, de 7h à 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1096	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie les Lions du Sport	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mermoz	, côté Sud, sur 50 mètres, sur la partie comprise entre le n° 8 et le n° 12	A partir du lundi 4 février 2019, 7h, jusqu'au mercredi 6 février 2019, 7h
1097	Entreprise Bati Propr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Pazzi		A partir du jeudi 7 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
1098	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Villon	côté impair, entre la rue Coignet et l'avenue Lacassagne entre la rue Coignet et l'avenue Lacassagne des deux côtés, entre la rue Coignet et l'avenue Lacassagne	Le mercredi 6 février 2019, de 7h30 à 16h30
1099	Entreprise TP Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Ruche	sur 30 m, au droit du n° 18	A partir du mercredi 13 février 2019 jusqu'au mercredi 13 mars 2019
1100	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte-Hélène	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 11 entre la rue d'Auvergne et la rue François de Salles entre la rue d'Auvergne et la rue François de Salles côté pair, en face des n° 9 à 11	Le mercredi 20 février 2019, de 9h à 16h Le mercredi 20 février 2019
1101	Etablissement le 21 Sur Vin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Eugène Deruelle	au droit du n° 21, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1102	Etablissement 136 Avenue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	au droit du n° 136, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1103	Etablissement A ma vigne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Larrive	au droit du n° 23, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1104	Etablissement Akle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	au droit du n° 108, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1105	Etablissement Al Jawhara	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	au droit du n° 104, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1106	Etablissement Arsenic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	au droit du n° 132, sur une longueur de 12 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1107	Etablissement Au Plat Garni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	au droit du n° 51 et n° 53, sur une longueur de 14 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1108	Etablissement Au Réservoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	au droit du n° 77, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1109	Etablissement Aux 2 Colombes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	au droit du n° 33, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1110	Etablissement Bagel Box Avenue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Moncey	côté pair, sur 7,10 m au droit du n° 152 bis	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1111	Etablissement Bistrot Bonnel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté pair, sur une longueur de 10,50 m au droit du n° 66	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1112	Etablissement le Bistrot de Montchat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours du Docteur Long	côté pair, sur 5 m au droit du n° 72	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1113	Etablissement Bistrot Et Cuisines	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	au droit du n° 132, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1114	Etablissement Brasserie de l'horloge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Rouget de l'Isle	au droit de l'établissement Brasserie de l'Horloge, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1115	Etablissement Café des Postes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	au droit du n° 232, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1116	Etablissement le Café du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	au droit du n° 23, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1117	Etablissement Café Foot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	au droit du n° 128, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1118	Etablissement Café Laure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	au droit du n° 15, sur une longueur de 9 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1119	Etablissement Café Saint-Amour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	au droit du n° 77, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1120	Etablissement Caffè Di Pasta	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Eugène Deruelle	au droit du n° 3, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1121	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite en tourne à droite pour les véhicules de plus de 3,5T	Rue Jean Sarrazin	sur le carrefour avec l'avenue Francis de Pressensé	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au mardi 19 février 2019
1122	Entreprises Ecec - Concept étanchéité couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Berliet	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mardi 19 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1123	Entreprise ERT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5 côté impair, en face des n° 14 à 20	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 7h30 à 16h30
1124	Entreprise MDDD	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Passet	côté impair, sur 21 m au droit du n° 9	Le lundi 4 février 2019
1125	Entreprise SEEA	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Claudius Pionchon	entre la rue Saint-Victorien et la place Ferrandière	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019, de 9h à 16h
		les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			au débouché sur la place Ferrandière	
1126	Entreprise Perrier TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	Rue Philippe Fabia	entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Professeur Leriche	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mardi 12 février 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Professeur Beauvisage	
1127	Entreprise Atelier Ela	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Terme	sur 10 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mardi 19 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 7	
1128	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Avenue du Point du Jour	sur le trottoir situé au droit du n° 55	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 55	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1129	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Bas de Loyasse		Les lundi 4 février 2019 et mardi 5 février 2019, de 8h à 16h
1130	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint-Sébastien	sur 15 m, en face du n° 14	Le mercredi 6 février 2019, de 7h30 à 17h30
1131	Entreprise SNCTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de Télécom Orange	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Avenue du Point du Jour	sur le trottoir situé au droit du n° 55	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au mercredi 20 février 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 55	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1132	Entreprise NCF Demolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Pierres Plantées	sur 12 m au droit du n° 14 au droit du n° 14	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au mercredi 13 février 2019
1133	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin Rue Henri IV Rue Franklin Rue Henri IV	sur 20 m, au droit du n° 21 sur 20 m, de part et d'autre de la rue Franklin sur 20 m, au droit du n° 21 sur 20 m, de part et d'autre de la rue Franklin	A partir du jeudi 31 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
1134	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	sur 30 m, de part et d'autre du n° 357 des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 357	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au lundi 4 février 2019
1135	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Quai Paul Sédallian	au droit du n° 10	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au samedi 9 février 2019, de 9h à 16h30
1136	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoinette	sur 20 m en face du n° 2 côté impair, sur 20 m en face du n° 2	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 7h30 à 16h30
1137	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 5 m au droit du n° 55	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019
1138	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Eau du Grand Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	côté impair, entre la rue de la République et la rue Palais Grillet	Le lundi 4 février 2019, de 7h30 à 16h30
1139	Entreprise René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	des deux côtés, entre le n° 24 et n° 26	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 7h30 à 16h30
1140	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Thevenet	entre la rue du Chariot d'Or et la rue d'Ivry des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Chariot d'Or et la rue d'Ivry	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1141	Entreprise Numérobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	côté pair, sur 7 m au droit du n° 28 (sur emplacement desserte)	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au dimanche 3 mars 2019
1142	Entreprise Coiro TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	l'accès et le stationnement seront autorisés	Berge Aletta Jacobs Berge Reine Astrid		A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mercredi 13 février 2019, de 7h à 16h
1143	Mairie du 5ème arrondissement et entreprise du Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le positionnement de containers pour la collecte de textiles	l'arrêt de véhicules du demandeur sera autorisé pour des opérations de collecte, sans blocage de circulation	Rue Cardinal Gerlier Avenue Barthélémy Buyer Avenue de Menival / Place Docteur Schweitzer Avenue du Point du Jour Boulevard des Castors Place Bourgneuf / Quai Pierre Scize Place Abbé Larue Rue Joliot Curie Rue Pierre Valdo Rue Docteur Edmond Locard Rue Soeur Bouvier Rue Joliot Curie Rue Roger Radisson Rue Commandant Charcot Rue Joliot Curie Rue Jean Fauconnet Rue Georges Martin Witkowski Rue Commandant Charcot Rue des Fossés de Trion Rue des Aqueducs Rue de Tourvielle Rue de la Quarantaine	(Cimetière de Loyasse) au droit du n° 173 au droit du n° 48 au droit du n° 5 au droit du n° 9 au droit du n° 57 en face du n° 38 au droit du n° 5 au droit du n° 199 au droit du n° 120 à l'angle avec la rue Sœur Janin au droit du n° 2 en face du n° 41 en face du n° 16 à l'angle de la rue Docteur Albéric Pont au droit du n° 98 au droit du n° 16 au niveau du n° 40 rue Commandant Charcot au droit du n° 86 au droit du n° 25 au droit du n° 43 au droit du n° 14 à l'angle avec la rue Mère Elisabeth Rivet au droit du n° 2	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1143	Mairie du 5ème arrondissement et entreprise du Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le positionnement de containers pour la collecte de textiles	l'arrêt de véhicules du demandeur sera autorisé pour des opérations de collecte, sans blocage de circulation	Rue Commandant Charcot	au droit du n° 174	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019, de 9h à 16h
				Rue Docteur Alberic Pont	au droit du n° 40	
			le positionnement de containers de collecte de textiles sera autorisé	Place Abbé Larue	au droit du n° 5	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
				Place Bourgneuf / Quai Pierre Scize		
				Boulevard des Castors	en face du n° 38	
				Avenue du Point du Jour	au droit du n° 9	
					au droit du n° 57	
				Avenue de Ménival / Place Docteur Schweitzer		
				Avenue Barthélémy Buyer	au droit du n° 48	
				Rue Roger Radisson	en face du n° 16	
				Avenue Barthélémy Buyer	au droit du n° 173	
				Rue Cardinal Gerlier	(Cimetière de Loyasse)	
				Avenue Barthélémy Buyer	au droit du n° 5	
				Rue Joliot Curie	en face du n° 41	
				Rue Docteur Edmond Locard	à l'angle avec la rue Sœur Janin	
				Rue Soeur Bouvier	au droit du n° 2	
				Rue Commandant Charcot	au droit du n° 86	
				le positionnement de containers de collecte de textiles sera autorisé	Rue Pierre Valdo	
			Rue Joliot Curie		au droit du n° 199	
			Rue Jean Fauconnet		au droit du n° 16	
Rue Georges Martin Witkowski	au niveau du n° 40 rue Commandant Charcot					
Rue Commandant Charcot	au droit du n° 174					
Rue des Fossés de Trion	au droit du n° 25					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1143	Mairie du 5ème arrondissement et entreprise du Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le positionnement de containers pour la collecte de textiles	le positionnement de containers de collecte de textiles sera autorisé	Rue des Aqueducs	au droit du n° 43 au droit du n° 14	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
				Rue Joliot Curie	au droit du n° 98	
				Rue de Tourvielle	à l'angle avec la rue Mère Elisabeth Rivet	
				Rue de la Quarantaine	au droit du n° 2	
				Rue Commandant Charcot	à l'angle de la rue Docteur Albéric Pont	
				Rue Docteur Alberic Pont	au droit du n° 40	
1144	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Boulevard des Etats-Unis	chaussée Sud, sens Ouest/Est, sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mercredi 6 février 2019
1145	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 20 m au droit du n° 7 côté impair, sur 20 m au droit du n° 7, sur emplacement desserte	Le lundi 4 février 2019, de 9h à 16h
1146	Entreprise LMI	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Quai Joseph Gillet	au droit de l'immeuble situé au n° 51 bis	Le mardi 5 février 2019, de 9h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie		sens Sud/Nord, sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 51bis	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Sud/Nord, entre le n° 50 et le pont Robert Schuman	Le mardi 5 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 51	
1147	Entreprise Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auto-portée	la circulation des véhicules sera gérée par le personnel de l'entreprise Mercier Manutention dans le carrefour suivant	Rue Saint-Jérôme /Rue Raoul Servant		Le mercredi 6 février 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Jérôme	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	Le mercredi 6 février 2019
			le tourne à gauche sera interdit	Avenue Berthelot	sur la rue Saint-Jérôme	Le mercredi 6 février 2019, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1148	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Camille	entre le n° 19 et la rue Julien côté impair, entre le n° 19 et la rue Julien	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019, de 7h30 à 16h30
1149	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Quai Docteur Gailleton	sens Nord/Sud, sur 20 m au droit du n° 46	Le mercredi 6 février 2019, de 9h à 12h
1150	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Jacobins	sur 15 m au droit du n° 6	Le jeudi 7 février 2019, de 8h à 17h
1151	Entreprise Oblis (Les Cent Ciels)	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	sur 5 m, au droit du n° 39	A partir du samedi 9 février 2019 jusqu'au mercredi 6 mars 2019
1152	Etablissement Café de la Mairie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	au droit du n° 44, sur une longueur de 5 m	A partir du samedi 2 mars 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019
1153	Etablissement L'Epicerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Petite rue de Monplaisir	côté n° impairs, à l'angle du n° 24 cours Albert Thomas, sur une longueur de 15 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1154	Etablissement Kaffee Berlin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	au droit du n° 26, sur une longueur de 8,20 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1155	Etablissement Ninkasi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	au droit du n° 26, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1156	Etablissement Antalya	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Lumière	au droit du n° 13, sur une longueur sur 5 mn	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1157	Etablissement le Vétéran	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Benoit Bernard	côté impair, sur 15 m, au droit du n° 17	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1158	Etablissement Paul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	au droit du n° 64, sur une longueur de 12 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1159	Etablissement le Central	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	au droit du n° 96, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1160	Etablissement Bar des Champs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 6 m, au droit du n° 120	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1161	Etablissement Fromage et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 5 m au droit du n° 174	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1162	Etablissement What'S That Food	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 7,05 m, au droit du n° 186	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1163	Etablissement Indian Delice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	côté pair, sur 10 m au droit du n° 96	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1164	Etablissement Pub Red House	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Petite rue de Monplaisir	au droit du n° 2, sur une longueur de 12 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1165	Etablissement le Petit Comptoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Nestor	côté impair, sur 7,50 m à l'Est de la rue Saint-Gervais	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1166	Etablissement Pizza Lina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Maurice	côté pair, sur 7 m, au droit du n° 8	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1167	Etablissement Dar Sakina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	au droit du n° 109, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1168	Etablissement Viens chercher le bonheur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, sur 5,40 m au droit du n° 119	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1169	Etablissement Mémé Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	au droit du n° 217, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1170	Etablissement Saigon Gourmet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Passet	au droit du n° 6, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1172	Etablissement Sept épices	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Jérôme	côté pair, sur 8 m au Nord du n° 4	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1173	Etablissement Sidolivier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravier	au droit du n° 11, sur une longueur de 9 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1174	Etablissement Simple food	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté impair, sur 4,80 m au droit du n° 67	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1175	Entreprise Lyon Pro Finitions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée l'accès aux arceaux pour deux roues sera impossible l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place Croix Paquet	sur l'esplanade située au «Sud» du n° 27 montée Saint-Sébastien	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1176	Entreprise Menuiserie Chevennes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Blanc	sur 5 m, sur le trottoir situé au droit du n° 20	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, au droit du n° 20	
1177	Etablissement Station Jean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jean Macé	contre-allée Ouest, sur 9 m au droit du n° 14	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1178	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement de la roulotte du demandeur seront autorisés	Rue des Fantasques	sur le trottoir situé au droit de la rue Grognard	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
1179	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villon	sur 30 m au droit du n° 92	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 30 m au droit du n° 92	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté impair, entre le n° 283 et n° 285	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
				Rue Villon	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 92	
1180	Etablissement Suschi et suschis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	au droit du n° 49, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1181	Entreprise Cireme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	sur 20 m en face du n° 13	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au lundi 25 février 2019
1182	Etablissement Sushimasa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Université	au droit du n° 53, sur une longueur de 5 m, à l'Ouest de la station Vélo'V	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1183	Entreprise Brosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'un bâtiment	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	Avenue du Point du Jour	sur le parking situé à «l'Est» de l'allée Emmanuel Gounot	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au mercredi 27 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la place PMR, côté «Est», du parking situé à «l'Est de l'allée Emmanuel Gounot»	
					sur les 10 premiers emplacements situés côté «Sud» du parking situé à «l'Est» de l'allée Emmanuel Gounot pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une place PMR provisoire	
1184	Etablissement Tai Thu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Passet	côté pair, sur 6 m, au droit du n° 4	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1185	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard de la Croix Rousse	entre le n° 23 et la rue Bony	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
				Rue Philibert Roussy	entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue Claude Joseph Bonnet	
				Rue Claude Joseph Bonnet	entre le n° 30 et n° 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philibert Roussy	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue Claude Joseph Bonnet	
				Rue Claude Joseph Bonnet	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 30 et n° 34	
				Boulevard de la Croix Rousse	entre le n° 23 et la rue Bony	
1186	Etablissement T.S.F	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	côté pair, sur 5,55 m à l'Est du n° 38	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1187	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie du demandeur sera autorisée	Rue d'Oran	sur 10 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 2	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au jeudi 14 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n° 2	
1188	Entreprise SPL Lyon Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	des animations seront autorisées	Rue Emile Duployé	au carrefour avec le quai Perrache	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Quai Perrache	entre la rue Nivière Chol et la rue Emile Duployé	
			la circulation sera autorisée		sens Ouest / Est	
			la mise en place d'un carrefour à feux provisoire	Rue Nivière Chol	au carrefour avec le quai Perrache	
1189	Etablissement Twc Burger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	sur 4 m au Sud du n° 80	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1190	Entreprise Parcs et sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprises sur espaces verts pour le compte du Sytral C3	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Rue de la Vilette	sens Sud/Nord, voie Est, sur 50 m au Sud du cours Lafayette	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 9h à 16h
				Rue Garibaldi	sens Nord/Sud, sur 50 m au Nord du cours Lafayette	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue de la Vilette	sens Nord/Sud, voie Est, sur 100 m au Nord du boulevard Eugène Deruelle	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Garibaldi	sens Sud/Nord, voie Est, sur 50 m au Sud du cours Lafayette	
				Rue Garibaldi	sens Nord/Sud, sur 50 m au Nord du cours Lafayette	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1191	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Nivière Chol	côté Nord, entre le quai Perrache et la rue Vuillerme	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019
1192	Etablissement TWC burger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	au droit du n° 25, sur une longueur de 3 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1193	Etablissement Uskudar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 5,50 m au droit du n° 26	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1194	Entreprise MLTM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bossuet	trottoir pair (Sud), entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	Les vendredi 1 février 2019 et lundi 4 février 2019, de 7h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 117 et le boulevard des Brotteaux	Les vendredi 1 février 2019 et lundi 4 février 2019
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la rue Waldeck Rousseau	Les vendredi 1 février 2019 et lundi 4 février 2019, de 7h30 à 18h
1195	Etablissement Vieille canaille	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Jérôme	au droit du n° 14, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1196	Entreprise Santos nogara	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Paul Sédallian	côté pair, sur 35 m au droit du n° 28 (sur la contre-allée)	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au dimanche 4 août 2019
1197	Etablissement Vieille Canaille	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	côté pair, au droit du n° 72, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1198	Entreprise MDTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Thomas Blanchet	entre le n° 6 et la rue Bataille	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le n° 6 et la rue Bataille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1199	Entreprise Fourneyron TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau des Télécom/ RMT/Vidéo	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue du Président Edouard Herriot	sur le trottoir situé au droit du n° 1	Le vendredi 1 février 2019, de 7h à 17h
1200	Entreprise RTT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté pair, sur 10 m au droit du n° 50	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
1201	Etablissement Young lust bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	côté pair, sur 5,50 m au droit du n° 44	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1202	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Joseph Gillet	à l'avancement entre la rue des Entrepôts et le quai Saint-Vincent	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint-Vincent	à l'avancement entre le quai Joseph Gillet et le pont Maréchal Koening	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue André Bonin	sur la piste cyclable située au Nord de l'avenue de Birmingham	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Joseph Gillet	à l'avancement entre la rue des Entrepôts et le quai Saint-Vincent	
				Quai Saint-Vincent	à l'avancement entre le quai Joseph Gillet et le pont Maréchal Koening	
1203	Etablissement Le Zappo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Challemel Lacour	au droit du n° 6, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1204	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Beer Sheva	entre le n° 520 et n° 539	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
					entre les candélabres n° 0762011 et n° 0762012	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la voie pompier reliant l'avenue de la Sauvegarde (derrière les bâtiments n° 536 et n° 539)	
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période chantier afin de préserver la circulation des véhicules sécurité		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 520 et n° 539	
		des deux côtés de la chaussée, entre les candélabres n° 0762011 et n° 0762012		sur la voie pompier reliant l'avenue de la Sauvegarde (derrière les bâtiments n° 536 et n° 539)		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1205	Entreprise MLTM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Massena	trottoir pair (Ouest) entre la rue Robert et le cours Lafayette	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Robert et le cours Lafayette de part et d'autre de l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Robert et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 117 et le cours Lafayette	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/ Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Robert	
1206	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Villeroy	entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 13h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Vendôme	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/ Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
1207	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Varichon	entre l'avenue Paul Santy et le n° 5	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au lundi 18 février 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux de la chaussée, entre l'avenue Paul Santy et le n° 5	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1208	Entreprise MV Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Mail	partie comprise, entre la rue d'Austerlitz et la rue Dumenge	Le lundi 4 février 2019, de 9h à 16h
1209	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chazay	sur 20 m au droit du n° 28 T	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mardi 12 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 20 m au droit du n° 28 T	
1210	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Docteur Edmond Locard	entre la rue des Aqueducs et l'accès au n° 114	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Aqueducs et l'accès au n° 114	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1211	Entreprise Ecec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maryse Bastié	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mardi 19 février 2019
1212	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une station Vélo'V dans le cadre des travaux du tramway T6	le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé	Rue Challemel Lacour	trottoir Sud, entre le boulevard du Parc de l'Artillerie et la rue Saint-Jean de Dieu	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
1213	Entreprise Hydrogéotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques dans le cadre des travaux de création de la ligne de Métro E	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Macchabées	sur le trottoir situé en face des n° 82 et 86, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé en face des n° 82 et 86	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 82 et 86	
1214	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue Maryse Bastié	entre la rue des Alouettes et l'avenue des Frères Lumière	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pour une durée maximum de 2 minutes lors des manœuvres des engins de chantier			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Alouettes	sur 20 m de part et d'autre de la rue Maryse Bastié	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Maryse Bastié	entre la rue des Alouettes et l'avenue des Frères Lumière	
				le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Alouettes	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		Rue Maryse Bastié	
				le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Alouettes	
Rue Maryse Bastié	côté impair, entre la rue des Alouettes et l'avenue des Frères Lumière					
1215	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur trottoir	l'accès et le stationnement seront autorisés	Avenue Général Brosset	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du mardi 5 février 2019 jusqu'au lundi 18 février 2019
1216	Entreprise Colas Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Quai Perrache	entre la rue Duployé et la rue Nivière-Chol	A partir du jeudi 31 janvier 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1217	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 15 m, au droit du n° 94	A partir du jeudi 31 janvier 2019 jusqu'au mercredi 6 février 2019
1218	Entreprises Sogea - MSS	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en urgence sur un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Montagny	entre la route de Vienne et la rue des Jasmins	A partir du vendredi 1 février 2019, 17h, jusqu'au samedi 2 février 2019, 7h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1219	Etablissement Canteen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Anne de Baraban	au droit du n° 2, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1220	Entreprise Coiro TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une station Vélo'V dans le cadre des travaux du tramway T6	le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé	Avenue Jean Mermoz	trottoir Nord, entre la rue Ranvier et le boulevard Pinel	Le lundi 4 février 2019
1221	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bleton	entre la rue Bony et le n° 3	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019
1222	Etablissement Chez chacha	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	au droit du n° 58, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1223	Entreprise LM métal commerce	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bertone	sur 15 m en face du n° 4	Le mardi 5 février 2019, de 7h à 19h
1224	Etablissement Chez Eux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit du n° 180, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1225	Entreprise Bonnefond environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	entre le n° 14 Bis et le 13 Ter (Comptoir et Brasserie de l'Est)	A partir du mardi 5 février 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019
1226	Etablissement Chez Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Larrivé	au droit du n° 21, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1227	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Fénelon et le n° 62	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 13h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1228	Etablissement Chez Margotte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté impair, sur une longueur de 5 m, au droit du n° 43	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1229	Entreprise Legros TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	l'accès et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Victor Hugo	sur 20 m, au droit de la place Ampère	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			l'entreprise devra se coordonner avec les entreprises déjà sur place			
1230	Entreprise AC Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour des véhicules poids lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Lilas	côté impair, sur 5 m de part et d'autre du n° 3	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
1231	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse Berchet	sur 25 m au droit du n° 10	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au mercredi 20 février 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1232	Entreprise Domiko	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 15 m au droit du n° 320	Le mercredi 6 février 2019
1233	Entreprise ETPP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tronchet	entre la rue Tête d'Or et le n° 75	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au mercredi 20 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tête d'Or et le n° 75	
1234	Etablissement Chez Paolino	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	au droit du n° 250, sur une longueur de 9 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1235	Entreprise Filipdeco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 41	A partir du jeudi 7 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 7h à 19h
1236	Entreprise Carrion TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté pair, sur 12 m au droit du n° 62	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au jeudi 21 février 2019
1237	Etablissement Coeur de blé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	au droit du n° 71, sur une longueur de 9 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1238	Entreprise Eiffage énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un réseau d'Orange	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue des Docks	trottoir Est, entre le n° 34 et n° 36	A partir du vendredi 8 février 2019 jusqu'au mardi 12 février 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 34 et n° 36	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le n° 34 et n° 36	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1239	Entreprise Restaurant Daniel et Denise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue le Royer	au droit du n° 14, sur une longueur de 16 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1240	Entreprise ETPP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duroc	sur le trottoir situé au droit du n° 16, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au mercredi 20 février 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 16	
1241	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Armand Gelibert	côté pair, sur 8 m au Nord de l'avenue des Frères Lumière	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mardi 19 février 2019
1242	Entreprise Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Lortet	sur 25 m au droit du n° 23	Le lundi 4 février 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 23	Le lundi 4 février 2019
1243	Etablissement Donato Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	côté impair, sur 5,30 m au droit du n° 45	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1244	Entreprise Société Seventy nine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une prise de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons sera interdite dans un périmètre de 20 mètres de diamètre balisé et matérialisé par le demandeur	Esplanade Raymond Barre		Le vendredi 1 février 2019, de 11h à 12h
1245	Etablissement Edomoae sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	au droit du n° 116, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1246	Entreprise Pyramid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours du Docteur Long	sur 10 m, au droit du n° 80	A partir du jeudi 7 février 2019 jusqu'au jeudi 7 mars 2019
1247	Entreprise MDTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de ralentisseurs sur chaussée	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue de Surville	au droit du n° 109	A partir du mardi 5 février 2019 jusqu'au mercredi 6 février 2019, de 7h à 17h
1248	Entreprise SLG Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté impair, sur 10 m au droit du n° 113	A partir du jeudi 7 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
1249	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la piste cyclable sera interrompue la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maryse Bastié	sur 30 m au droit du n° 57 des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 57	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
1250	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dunoir	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	Le jeudi 7 février 2019
1251	Entreprise l'Agence imagine et sens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un séminaire au Centre des Congrès	la réalisation d'un logo humain sera autorisée	Esplanade Raymond Barre		Le vendredi 1 février 2019, de 11h30 à 12h
1252	L'Opéra national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé EY 781 ND seront autorisés	Place Louis Pradel	sur la contre-allée, le long du bâtiment de l'Opéra	A partir du vendredi 1 février 2019, 12h30, jusqu'au samedi 2 février 2019, 10h Le jeudi 31 janvier 2019, de 15h à 18h
1253	Entreprise Globale 2S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour le remplacement d'un réseau vidéo	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Erables	sur 20 m au droit du n° 253	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au mercredi 13 février 2019
1254	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Sidoine Apollinaire	sens Nord/Sud, entre le n° 60 et la rue du Béal côté pair, entre le n° 60 et la rue du Béal	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019, de 9h à 16h A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1255	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	côté pair, sur 20 m à l'Est du n° 48	A partir du vendredi 8 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
1256	Entreprise SEEA	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Audry	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1257	Entreprise SNCTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de chambre de télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Rosset	partie comprise entre la rue de Cuire et l'emprise de chantier	Le vendredi 8 février 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
1258	Entreprise MTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Marius Donjon	entre le n° 5 et le chemin du Fort	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au jeudi 21 février 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au jeudi 21 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 3 et n° 5	
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période du chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules		entre le n° 5 et le chemin du Fort	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au jeudi 21 février 2019, de 7h à 17h
1259	Entreprise Perrier TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Sarrazin	au débouché sur l'avenue Francis de Pressensé	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au mercredi 13 février 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Nord de l'avenue Francis de Pressensé	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au mercredi 13 février 2019
1260	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Yves Farge	côté Est, sur 20 m de part et d'autre de la rue Blanche et Georges Caton	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
1261	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Jérôme	entre la rue Professeur Grignard et la rue Père Chevrier	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Grignard et la rue Père Chevrier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1262	Etablissement Le Monde du falafel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit du n° 209, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1263	Etablissement El Kahina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Aimé Collomb	au droit du n° 7, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1264	Entreprise Société ESR	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant l'installation d'un barnum 3 x3 sera autorisée	Rue Jean Sarrazin	sur 10 mètres, à l'Est des arceaux vélos, en face du n° 8 sur le trottoir, en face du n° 8	Le samedi 9 février 2019, de 8h à 14h
1265	Etablissement La cogagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Aimé Collomb	au droit du n° 7, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1266	Etablissement Le petit ogre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bannière	au droit du n° 15, sur une longueur de 9 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1267	Etablissement Le petit ogre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	au droit du n° 62, sur une longueur de 9 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1268	Etablissement Café Montchat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours du Docteur Long	au droit du n° 83, sur une longueur de 4 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1269	Etablissement Hervé et Sophea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Gazomètre	côté pair, sur 6 m, au Nord de la rue des Rancy	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1270	Etablissement Le Château	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Château	sur 7,80 m, au droit du n° 4 bis	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1271	Etablissement l'Essentiel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rachais	au droit du n° 6, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1272	Etablissement l'Essentiel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rachais	au droit du n° 9, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1273	Etablissement Elfie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	au droit du n° 66, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1274	Etablissement Engimono	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Servient	au droit du n° 8, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1275	Etablissement l'Épicerie comptoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dunois	au droit du n° 40, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1276	Etablissement Félicie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit du n° 197, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1277	Etablissement Flora	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	côté pair, sur une longueur de 5 m, au droit du n° 34	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1278	Etablissement Francesco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	au droit du n° 26, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1279	Etablissement Frite Alors	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Larrive	au droit du n° 18, sur une longueur de 3,60 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1280	Etablissement Frite alors	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	au droit du n° 2, sur une longueur de 4,30 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1281	Etablissement Grum & Gram	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugesclin	au droit du n° 264, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1282	Etablissement Banoi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Moncey	au droit du n° 152 bis, sur une longueur de 9,80 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1283	Etablissement Le jardin bambou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit du n° 225, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1284	Etablissement Konditori	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, sur 9,30 m au droit du n° 85	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1285	Etablissement L'Amuse Bouche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit du n° 236, sur une longueur de 12 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1286	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Castors	sur 13 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 52	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
1287	Entreprise Eiffage énergie télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 10 m au droit du carrefour avec la rue du Platre	A partir du jeudi 7 février 2019, 20h, jusqu'au vendredi 8 février 2019, 6h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Platre		
1288	Entreprise SNCTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tronchet	entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 2	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 2	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1289	Entreprise TP Dauphiné	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Avenue du Point du Jour	sur le trottoir situé au droit du n° 77	A partir du lundi 4 février 2019, 7h, jusqu'au mardi 5 février 2019, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 77	
1290	Entreprise Eiffage construction confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Robert	trottoir pair (Sud) entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mercredi 29 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	trottoir pair (Ouest) entre la rue Robert et le cours Lafayette	
				Rue Robert	côté pair (Sud), entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	
				Rue Masséna	côté pair (Ouest), entre la rue Robert et le n° 119	
Rue Robert	côté pair (Sud) sur 5 mètres à l'Est de la rue Masséna (relocalisation emplacement GIG GIC)					
1291	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de type MK88	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Antiquaille	sur le trottoir situé en face du Musée Lugdunum, situé au n° 6, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le lundi 4 février 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		au droit du Musée Lugdunum, situé au n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du Musée Lugdunum, situé au n° 6	
1292	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bertone	sur 30 m, en face de l'immeuble situé au n° 1 (entre le n° 2 et la rue Belfort)	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019
1293	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur trottoir	l'accès et le stationnement seront autorisés	Avenue Général Brosset	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du mardi 5 février 2019 jusqu'au lundi 18 février 2019
1294	Entreprise Comag	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tramassac	entre la rue Jean Carries et la rue Mourguet	Les mardi 5 février 2019 et mercredi 6 février 2019, de 12h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1295	Entreprise Procarreau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir réservé aux autobus	Rue Gasparin	entre la place des Jacobins et le n° 3	Le lundi 4 février 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la place des Jacobins et le n° 3	
1296	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Malesherbes	trottoir impair (Est), entre le n° 17 et le n° 19	Le mercredi 6 février 2019, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		partie comprise entre la rue Docteur Mouisset et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Duquesne et la rue Docteur Mouisset	Le mercredi 6 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°17	
1297	Entreprise Tecmobat Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Boeuf	au droit du n° 22	A partir du mardi 5 février 2019 jusqu'au mardi 19 février 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 10 m en face du n° 22	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 22	
1298	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Rue Chavanne	sur 15 m, au droit du n° 3	A partir du mercredi 6 février 2019, 7h, jusqu'au jeudi 7 février 2019, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 3	
1299	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Germain David	entre le n° 8 et la rue Professeur Rochaix	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 8 et la rue Professeur Rochaix	
1300	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 10 m, au droit du n° 218	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au lundi 11 mars 2019
1301	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Route de Vienne	côté impair, entre la rue de Toulon et l'avenue Berthelot	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
1302	Entreprise Ar Second Oeuvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Eugène Deruelle	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1303	Entreprise DCT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté impair, sur 15 m au droit du n° 133	A partir du mercredi 13 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019, de 7h30 à 16h30
1304	Entreprise Petitmangin toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Grande rue de la Guillotière	trottoir Sud, entre l'avenue Félix Faure et la rue Jean Marie Chavant	Le vendredi 1 février 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables lors des opérations de levage		sens Ouest/Est, entre l'avenue Félix Faure et la rue Jean Marie Chavant	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Est/Ouest, entre la rue de Créqui et l'avenue Félix Faure	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre l'avenue Félix Faure et la rue Jean Marie Chavant	
1305	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon/ Direction de l'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Balme	sur 20 m de part et d'autre de la rue Camille	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Camille	
1306	Entreprise Proef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	côté impair, entre le n° 1 et n° 3	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au mardi 19 février 2019, de 7h30 à 16h30
1307	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Trois Artichauts	dans les deux sens de circulation	A partir du samedi 2 février 2019 jusqu'au mardi 5 février 2019, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Debrousse	sur 30 m, côté Est, au Sud de la rue des trois Artichauts	A partir du samedi 2 février 2019 jusqu'au mardi 5 février 2019
1308	Entreprise ATC	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions avec une nacelle élévatrice de personne pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Place de la Comédie	sous la nacelle élévatrice de personne durant les phases de levage	Le mardi 5 février 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit de la façade de l'Opéra de Lyon	
1309	Entreprise Thabuis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 10 m au droit du n° 176	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au lundi 18 mars 2019
1310	Entreprise TP Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Avenue du Point du Jour	sur le trottoir situé au droit des n° 73 à 75	A partir du mercredi 6 février 2019, 7h, jusqu'au vendredi 8 février 2019, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 75 à 77	
1312	Etablissement l'Artisan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Danton	au droit du n° 21, sur une longueur de 11,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1313	Etablissement l'Assiette du Gone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	au droit du n° 51, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1314	Etablissement l'Atelier côte du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	au droit de l'Etablissement l'Atelier côte du Rhône, sur une longueur de 11 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1315	Etablissement l'Atelier du pain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	au droit du n° 69, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1316	Etablissement l'Authentique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	au droit du n° 148, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1317	Etablissement l'Escapade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Danton	au droit du n° 8, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1318	Etablissement l'Harmonie des saveurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod	au droit du n° 12, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1319	Etablissement l'Instant Faure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	au droit du n° 97, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1320	Etablissement l'Instant Faure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	au droit du n° 97, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1321	Etablissement l'Oasis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	au droit du n° 31, sur une longueur de 9 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1322	Etablissement la Bartavelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'or	au droit du n° 132, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1323	Etablissement la Brasserie de l'Abondance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abondance	au droit du n° 49, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1324	Etablissement la Brasserie de l'Abondance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	côté impair, sur 10 m à l'Est de la rue de l'Abondance	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1325	Etablissement la Cantine du Palais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit du n° 158, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1326	Etablissement la Cogagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Aimé Collomb	au droit du n° 7, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1327	Etablissement la Diva	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	au droit du n° 46 Bis, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1328	Etablissement la Grillade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	au droit du n° 19, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1329	Etablissement la Réserve	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit du n° 163, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1330	Etablissement la Rose de Tunis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	au droit du n° 35, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1331	Etablissement la Scala siciliana	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Dubois	au droit du n° 3, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1332	Etablissement la Table d'Althusser	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	au droit du n° 43, sur une longueur de 4,20 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1333	Etablissement la Table d'Althusser	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit du n°258, sur une longueur de 4,20 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1334	Etablissement la Voie de l'Himalaya	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	au droit du n° 278, sur une longueur de 5,40 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1335	Etablissement Layali Beyrouth - Siryne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	au droit du n° 38, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1336	Etablissement le Bistrotteur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	au droit du n° 82, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1337	Etablissement le City Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Moncey	au droit du n° 152 bis, sur une longueur de 4,90 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019, de 7h à 17h
1338	Etablissement le Comptoir 77	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	au droit du n° 77, sur une longueur de 11 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1339	Entreprise Société de Production Alunites	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage publicitaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	côté Est, sur la partie comprise entre le n° 123 et le n° 127	Le jeudi 7 février 2019, de 8h à 20h
1340	Entreprise Cinéfabrique / Mélanie Pobel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Richan	côté Sud, sur 20 m, en face de la partie comprise entre le n° 9 et le n° 11	Les lundi 11 février 2019 et mardi 12 février 2019, de 9h à 18h
1341	Entreprise la Chambre des Notaires du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une réception	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	au droit du n° 58	A partir du jeudi 14 février 2019, 17h, jusqu'au lundi 18 février 2019, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Jacques de Boissieu	sur la partie comprise entre la rue Jacques Moyron et le n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Moyron	côté Ouest, entre le boulevard des Belges et la rue Jean Jacques de Boissieu	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1342	Mairie du 8 ^{ème} arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mermoz	sur l'intégralité du parking situé au droit du n° 12	Le vendredi 8 mars 2019, de 8h à 18h
1343	Association L'Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage des Nouvelles sorties d'usine	la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	Rue du Premier Film	entre la rue Docteur Amant Gélibert et la place Ambroise Courtois	Le mardi 19 mars 2019, de 9h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la partie comprise entre la place Ambroise Courtois et le n° 20	Le mardi 19 mars 2019, de 7h à 19h
			l'installation d'une tente 3x3 sera autorisée sur le trottoir		au droit du n° 20	Le mardi 19 mars 2019, de 8h à 19h
1344	Association Judo Club Lugdunum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers dans la cour du cinéma Bellecombe	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Inkermann	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Germain et la rue de la Viabert	Le dimanche 19 mai 2019, de 6h à 20h
1345	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Albéric Pont	au droit du n° 26	A partir du jeudi 7 février 2019 jusqu'au jeudi 14 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 26	
1346	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Albert Morel		A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au mercredi 6 février 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
1347	Entreprise Sogrebat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains	Avenue du Vingt Cinquième R.T.S.	trottoir Est entre les n° 134 et 152	A partir du samedi 2 février 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud / Nord, entre les n° 134 et n° 158	
			une zone de desserte chantier sera matérialisée hors périmètre de sécurité		sens Sud / Nord, sur 30 m au Sud du n° 146	
1348	Etablissement Comptoir des artistes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod	côté pair, sur une longueur de 5 m, au droit du n° 98	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1349	Etablissement le Comptoir des artistes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Voltaire	au droit de l'établissement le Comptoir des artistes, sur une longueur de 11 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1350	Etablissement le Félix Faure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	au droit du n° 41, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1351	Etablissement le Ferrari	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours du Docteur Long	au droit du n° 162, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1352	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Alman	Rue Victor Lagrange	trottoir Sud, entre le n° 50 et la rue des Bons Enfants	Le mercredi 6 février 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 50 et la rue des Bons Enfants	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 50 et la rue des Bons Enfants	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le trottoir Sud, entre le n° 50 et la rue des Bons Enfants	
			le véhicule de l'entreprise Alman sera autorisé à stationner			
1353	Etablissement le Grand café neuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bir Hakeim	côté Ouest, sur 6 m au Sud de l'avenue Félix Faure (au droit de l'établissement le Grand café neuf)	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1354	Etablissement le Grange Blanche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	au droit du n° 155, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1355	Etablissement le Jasmin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	au droit du n° 58, sur une longueur de 6,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1356	Etablissement le Moderne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	au droit du n° 24, sur une longueur de 17 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1357	Etablissement le Molière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours du Docteur Long	au droit du n° 63, sur une longueur de 4m50	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1358	Etablissement le Moulin de Grange Blanche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Rochaix	au droit de l'établissement Cardoso, sur une longueur de 11 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1359	Etablissement le Prince	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	au droit du n° 41, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1360	Etablissement le Royal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	au droit du n° 37, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1361	Etablissement le Saint-Anne Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Richerand	au droit du n° 79, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1362	Etablissement les Buggers de Papa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	côté pair, sur une longueur de 8 m, à l'Est du quai Victor Augagneur	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1363	Entreprise Arg. Bât	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mardi 2 avril 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1364	Etablissement les Buggers de Papa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 8 m, au droit du n° 25	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1365	Etablissement les Délices de la Villette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	au droit du n° 210 bis, sur une longueur de 12,5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1366	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Docteur Edmond Locard	dans le carrefour avec la rue des Aqueducs	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
1367	Etablissement les Délices des îles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	au droit du n° 33, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1368	Etablissement les Gratines	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	au droit du n° 226, sur une longueur de 9 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1369	Etablissement les Jacqueline en ville	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	au droit du n° 60, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1370	Etablissement l'In Attendu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Danton	au droit du n° 1, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1371	Etablissement Lyon Dakar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit du n° 227, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1372	Etablissement Mademoiselle rêve	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit du n° 215, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1373	Métropole de Lyon - Direction logistique et bâtiments / DPMG et DDUCV / Nature et fleuves	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de la darse de la Confluence	la circulation et l'arrêt des véhicules d'intervention des demandeurs seront autorisés pour des interventions d'une durée inférieure à 24H00 les conducteurs devront adapter leur vitesse à la fréquentation des lieux et apposer visiblement le présent arrêté derrière le parebrise de leurs véhicules	Place de la Capitainerie Quai François Barthélémy Arlès Dufour Place de la Capitainerie Quai François Barthélémy Arlès Dufour		A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
1374	Entreprise AFD Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunications	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	Voir l'arrêté temporaire n°2019 C 1374 publié dans ce BMO page 360	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1375	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules sera interdite sens Nord-Sud	Rue Général Mouton Duvernet	entre la rue du Dauphiné et la rue Jeanne Hachette	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1376	Entreprise Méliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Castries	côté impair, sur 6 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au mardi 5 mars 2019
1377	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Adelaïde Perrin	côté impair, sur 5 m au droit du n° 13	A partir du jeudi 7 février 2019 jusqu'au mercredi 6 mars 2019
1378	Entreprise Globale 2S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Perrod	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au lundi 18 février 2019
1379	Entreprise MTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Pierre de Vaise	sur 40 m au droit du n° 76	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 76	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
1380	Entreprise MLTM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue auto-portée pour le compte du Musée Lumière	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les deux sens	Place Ambroise Courtois	contre-allée Ouest, entre la rue du 1er Film et le cours Albert Thomas	Le lundi 11 février 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		contre-allée Ouest, entre le cours Albert Thomas et la rue du 1er Film	
			le cheminement piétons sera interrompu sauf accès aux résidences riveraines			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Ouest, trottoir Ouest, entre la rue du 1er Film et le cours Albert Thomas	
	contre-allée Ouest, des deux côtés de la chaussée, entre le cours Albert Thomas et la rue du 1er Film	Le lundi 11 février 2019				
1381	Entreprises Perrier TP / Coiro / Legros / Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Champier	entre la place des Cordeliers et la rue Président Carnot	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1382	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue du Pré Gaudry	sens Est/Ouest, sur 30 m à l'Est de la rue de Gerland	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 7h30 à 17h
				Rue de Gerland	sens Sud/Nord, sur 30 m au Nord de la rue Pré Gaudry	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Pré Gaudry	sens Est/Ouest, sur 30 m à l'Est de la rue de Gerland	
				Rue de Gerland	sens Sud/Nord, sur 30 m au Nord de la rue Pré Gaudry	
			le cheminement piétons sera interrompue sur la traversée piétonne lors de l'intervention de l'entreprise	Rue de Gerland	traversée Nord, sur le carrefour avec la rue Pré Gaudry	
				Rue du Pré Gaudry	traversée Est, sur le carrefour avec la rue de Gerland	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Croix Barret	côté impair, sur 20 m à l'Est de la rue de Gerland	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019	
1383	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place René Derouille		A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 9h à 16h
1384	Entreprise MLTM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masséna	trottoir pair (Ouest) entre la rue Robert et le cours Lafayette	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au mardi 12 février 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Robert et le cours Lafayette de part et d'autre de l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Robert et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 117 et le cours Lafayette	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Robert	
1385	Etablissement Mamaro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Danton	au droit du n° 10, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1386	Entreprise Art et déco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 49	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 7h à 19h
1387	Etablissement Mendo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	au droit du n° 26 de l'établissement Mendo, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1388	Etablissement Mon bistrot préféré	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	au droit du n° 30, sur une longueur de 11 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1389	Etablissement Montchat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Richard	côté impair, sur 15 m au droit du n° 37	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1390	Etablissement My little buffet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abondance	côté impair, sur 7,35 m au droit du n° 77	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1391	Etablissement Nomade Micropub	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	au droit du n° 250, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1392	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Montée Saint-Sébastien	au droit du carrefour avec la rue Burdeau, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du carrefour avec la rue Burdeau, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
1393	Etablissement Oslow	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	au droit du n° 80, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1394	Etablissement Pékin express	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	au droit du n° 114, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1395	Etablissement Pepperoni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Moncey	côté impair, sur 10m au droit du n° 131	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1396	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'espaces verts	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Pierre Marion		A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant à contre-sens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
1397	Etablissement Piquin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	au droit du n° 66, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1398	Etablissement Pizza zampano	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Nazareth	côté pair, sur 2,50 m au droit du n° 14	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1399	Etablissement Pizzeria trianon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit du n° 200 et n° 202, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1400	Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	sur la zone de livraison située à côté du poste de Police municipale	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
				Rue Marietton	sur 10 m, de part et d'autre du n° 57	
				Rue Jacquard	sur 20 m, côté impair du n° 5 à la rue Villeneuve	
				Rue Vendôme	côté pair, au droit des n°244 à 248, y compris sur l'aire de stationnement réservé aux deux roues	
				Rue Thomassin	sur 20 m, au droit du n° 38	
			Rue des Capucins	côté pair, partie comprise entre la rue Coustou et le n° 23		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gilbert Dru	côté Ouest, sur 25 m au Sud de la Grande rue de la Guillotière	
1401	Entreprise Axians	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un dépannage dans des chambres de télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Crépet	au droit du n° 23	A partir du vendredi 1 février 2019, 22h, jusqu'au samedi 2 février 2019, 7h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Pré Gaudry	sens Est/Ouest, partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat	
1402	Etablissement Puerto argentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bannière	au droit de l'établissement Puerto argentin, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1403	Etablissement Ada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	au droit du n° 254, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1404	Etablissement le Briey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit du n° 280, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1405	Etablissement Restaurant pâtisserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	au droit du n° 34, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1406	Etablissement Riyadh café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	au droit du n° 126, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1407	Etablissement Siam bistrot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	au droit du n° 74, sur une longueur de 11 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1408	Etablissement Soline	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	au droit du n° 89, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1409	Etablissement Squash Lugdunum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pensionnat	au droit du n° 86, sur une longueur de 22 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1410	Etablissement Taksim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 123, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1411	Etablissement Tutti Quanti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	au droit du n° 52, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1412	Etablissement Valdy'S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit du n° 182, sur une longueur de 16 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1413	Etablissement Volga	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté impair, sur 7,35 m au droit du n° 51	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1414	Etablissement Libanais Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	au droit du n° 151, sur une longueur de 5,20 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1415	Etablissement le Triumphant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	côté pair, sur 5 m au droit du n°60	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1416	Etablissement Harner	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	côté pair, sur 5 m au droit du n°70	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1417	Etablissement le Ravigote	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod	au droit du n° 76 sur une longueur de 3,50 mètres	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1418	Etablissement la Taverne Gutenberg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Épée	côté impair, sur 11 m, au droit du n° 5	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1419	Etablissement Café canard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté pair, sur 5 m au droit du n° 288	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1420	Entreprise Société Wheel-keep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'assemblée générale de l'association la ville à vélo	l'installation d'un parking à vélo surveillé sur le trottoir sera autorisée	Rue Jacquard	au droit du n° 35	A partir du lundi 4 février 2019, 12h, jusqu'au mardi 5 février 2019, 1h30
1421	Entreprise Roche et C ^{ie}	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté impair, sur 15 m au droit du n° 35	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au mercredi 13 février 2019, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1422	Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de la chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Tourville	entre la rue Domer et la rue du Béguin	Le mercredi 6 février 2019, de 6h à 12h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre la rue Domer et la rue du Béguin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1423	Entreprises Rios Agroinox / Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage de panneaux de signalisation fluviale dans le cadre des travaux du chauffage urbain	l'accès au bas port du Rhône sera autorisé pour un véhicule de chantier	Avenue Leclerc	par la borne d'accès située en amont de la station service AVIA	Les mercredi 6 février 2019 et jeudi 7 février 2019, de 7h à 17h
1424	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Montée Saint Barthélémy	sur le trottoir situé entre les n° 33 à 41	A partir du samedi 9 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		par tronçons successifs, entre les n° 33 à 41, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs, entre les n° 33 à 41	
1425	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Professeur Leriche	trottoir Est et trottoir Ouest, sur 30 m de part et d'autre du boulevard des Etats-Unis	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m, de part et d'autre du boulevard des Etats-Unis	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du boulevard des Etats-Unis	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1426	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Berjon	entre le n° 23 et le n° 25	Le jeudi 7 février 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 23 et le n° 25	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1427	Entreprise BLB construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourd à l'intérieur d'une enceinte de construction	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Tony Garnier	contre-allée Nord, côté Sud, sur 10 m de part et d'autre de la rue Georges Gouy	A partir du vendredi 8 février 2019 jusqu'au mardi 14 janvier 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1427	Entreprise BLB construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourd à l'intérieur d'une enceinte de construction	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Georges Gouy	côté Ouest, sur 5 m au Nord de la contre-allée de l'avenue Tony Garnier	A partir du vendredi 8 février 2019 jusqu'au mardi 14 janvier 2020
					côté Est, sur 15 m au Nord de la contre-allée de l'avenue Tony Garnier	
					des deux côtés, sur 20 m à partir d'un point situé à 60 m au Nord de la contre-allée de l'avenue Tony Garnier	
1428	M. Osio Gérard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	sur 15 m au droit de la rue Capponi	Le jeudi 28 février 2019, de 7h à 17h
1429	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villon	entre les n° 25 et le n° 29	A partir du jeudi 7 février 2019 jusqu'au samedi 9 février 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1430	Entreprise Rampa TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Service hydrants	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jules Courmont	sur 30 m, au droit du n° 2	A partir du vendredi 8 février 2019 jusqu'au mardi 19 février 2019, de 7h30 à 16h30
				Quai Jean Moulin	sur 30 m, au droit du n° 18	
				Quai Jules Courmont	sur 30 m, en face du n° 15	
				Quai Jean Moulin	sur 30 m, au droit du n° 88	
1431	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	côté impair, sur 10 m au droit du n° 75	A partir du jeudi 7 février 2019 jusqu'au jeudi 7 mars 2019
1432	Entreprise Eiffage énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de poteaux sur trottoir pour le compte d'Orange au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Chemin des Charbottes		A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au mardi 12 février 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18			
1433	Entreprise DCT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Tuileries	entre le n° 23 et le n° 27	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					des deux côtés de la chaussée, entre le n° 23 et le n° 27	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1434	Entreprise DCT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Hector Berlioz	entre la rue de Saint Cyr et la rue Gabriel Chevallier	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
1435	Entreprise Mercier manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 35 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tramassac	sur le trottoir Est, entre la rue de la Brèche et la rue Jean Carries, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du jeudi 21 février 2019, 7h, jusqu'au vendredi 22 février 2019, 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jean Carries	lors des phases de fermeture à la circulation de la rue Tramassac	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tramassac	entre la rue de la Brèche et la rue Jean Carries, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation générale sera autorisée	Place Saint Jean	entre la rue de la Brèche et la place Commette, les bornes rétractables seront mises en position basse permanente, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				Rue de la Brèche	sens Ouest/Est, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place Saint Jean	à contre sens de la circulation générale	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Brèche et la rue Jean Carries	
1436	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gabriel Sarrazin	sur 30 m au droit du n° 16	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 16	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1437	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Tilsitt	côté Est, sur 20 m au Sud de la rue Sala	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
1438	Entreprise Lightair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	sur 20 m au droit du n° 31	Le lundi 11 février 2019, de 7h30 à 16h30
1439	Entreprise ETPP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression de branchements de gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Albert Morel	entre la rue Gaston Cotte et la rue Louis Tixier côté Sud, entre la rue Gaston Cotte et la rue Louis Tixier	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
1440	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une conférence	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de police	Place de la Comédie		Le mardi 5 février 2019, de 17h30 à 22h30
1441	Entreprise Cardem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour la démolition d'un bâtiment (phase I)	la circulation des piétons sera interdite	Rue Albert Morel	trottoir Nord, entre la rue Gaston Cotte et la rue Louis Tixier	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019
1442	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Antoine Charial		A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
1443	Entreprise LMI	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	sur 40 m, au droit du n° 39 des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 39	Le mercredi 6 février 2019
1444	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 4 m, au droit de l'immeuble situé au n° 63-65	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au mardi 5 mars 2019
1445	Entreprise SC Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	sur 15 m, au droit du n° 35	A partir du mardi 5 février 2019 jusqu'au mercredi 6 février 2019
1446	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'une grue à tour	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	Rue des Girondins	entre le boulevard Yves Farges et la rue Félix Brun	Les jeudi 7 février 2019 et vendredi 8 février 2019, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1446	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'une grue à tour	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Girondins	entre le boulevard Yves Farges et la rue Félix Brun	Les jeudi 7 février 2019 et vendredi 8 février 2019, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Yves Farges et la rue Félix Brun	Les jeudi 7 février 2019 et vendredi 8 février 2019
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Félix Brun	Les jeudi 7 février 2019 et vendredi 8 février 2019, de 7h à 18h
1447	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Antoinette	sur 20 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 2	
1448	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Rambaud	sur 30 m, au Nord de la rue Dugas Montbel	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019, de 7h à 17h
				Rue Smith	entre la rue Ravat et la rue Marc Antoine Petit	
				Quai Tilsitt	entre la rue Clotilde Bizolon et la rue Bourgelat	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Rambaud	sur 30 m, au Nord de la rue Dugas Montbel	
				Quai Tilsitt	entre la rue Clotilde Bizolon et la rue Bourgelat	
				Rue Smith	entre la rue Ravat et la rue Marc Antoine Petit	
1449	Entreprise DMS Cogepa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boissac	côté pair, sur 10m au droit du n° 10	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au dimanche 10 mars 2019
1450	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	emplacement desserte, sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au dimanche 17 février 2019
1451	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre de Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jules Courmont	au droit de la place des Cordeliers au droit de la rue Childebert	A partir du jeudi 14 février 2019, 22h, jusqu'au vendredi 15 février 2019, 5h
1452	Entreprise LMI	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue Président Carnot	sur 10 m, au droit du n° 8	Le jeudi 14 février 2019, de 5h à 8h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, au droit du n° 6	
1453	Entreprise Tupperware France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un congrès	l'accès et le stationnement de 8 véhicules d'exposition seront autorisés	Esplanade Raymond Barre		Le jeudi 7 février 2019, de 9h à 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1454	Entreprises ELM opérations / Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à la galerie Technique Servient pour le compte du chauffage urbain et de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Rue Servient	sur 40 m, au droit de la tour du Crédit Lyonnais sous la Trémie Vivier Merle	A partir du samedi 16 février 2019 jusqu'au samedi 31 août 2019
1455	Mairie du 8ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	Place du Onze Novembre 1918		Le samedi 16 février 2019, de 13h à 18h
1456	Association Grenat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne d'information dans le cadre de la Journée internationale des guides	l'installation d'un stand sera autorisée	Place Louis Pradel Place des Jacobins		Le jeudi 21 février 2019, de 10h à 17h
1457	Etablissement Abel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourgelat	côté impair, sur une longueur de 11 m à l'Est de la rue Guynemer	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1458	Etablissement Accasbel Bistro Pub	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	au droit du n° 20, sur une longueur de 5,45 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1459	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un tampon trappe télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin Rue Henri IV Rue Franklin Rue Henri IV	sur 20 m, au droit du n° 21 sur 20 m, de part et d'autre de la rue Franklin sur 20 m, au droit du n° 21 sur 20 m, de part et d'autre de la rue Franklin	A partir du jeudi 7 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
1460	Etablissement Akle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	côté impair, sur 5 m au droit du n° 5 bis	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1461	Etablissement Alter Ego	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	au droit du n° 42, sur une longueur de 3 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1462	Musée des tissus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, entre le n° 21 et le n° 23	Le lundi 11 février 2019, de 14h à 19h
1463	Etablissement Apiales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurencin	au droit du n° 11, sur une longueur de 9 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1464	Etablissement B Chef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Enghien	au droit du n° 12, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1465	Etablissement B Chef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	au droit du n° 12, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1466	Etablissement Aux trois fleuves	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Collonge	au droit du n° 10, sur une longueur de 8,45 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1467	Etablissement Best bagels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	au droit du n° 14, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1468	Etablissement Big Fernand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 36, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1469	Etablissement Axotel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Antoine Petit	côté pair, sur 5 m au droit du n° 12	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1470	Etablissement Bistro harvest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 6, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1471	Etablissement Bistrot des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai des Célestins	au droit du n° 7, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1472	Etablissement Boulangerie des frangins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 38, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1473	Etablissement Ban Thai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 34, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1474	Etablissement Brasserie le Centre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grolée	au droit du n° 14, sur une longueur de 21 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1475	Etablissement Brooklin gourmet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 32, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1476	Etablissement Burgundy lounge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	au droit du n° 24, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1477	Etablissement Bar à pains	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	au droit du n° 39 sur une longueur de 4,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1478	Etablissement Crêperie Marie Morgane	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	au droit du n° 23, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1479	Opéra national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une journée découverte	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé DZ 036 KK seront autorisés	Place Louis Pradel	sur la contre-allée, le long du bâtiment de l'Opéra	Le samedi 9 février 2019, de 8h à 19h
1481	Etablissement Café Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Lintier	au droit du n° 3, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1482	Etablissement Café Bourbon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	au droit du n° 28, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1483	Etablissement le Café des antiquaires	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 5 m au droit du n° 29	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1484	Etablissement Café du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	au droit du n° 25, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Registre de l'année 2019

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Poupard	Stéphane	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Contractuel	08/01/2019	Sports	Avenant au contrat
Da Rocha	Mickaël	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Stagiaire détaché	01/01/2019	Ecologie urbaine	Détachement pour stage
Poulard	Frédéric	Ingénieur territorial	Détachement stage	01/12/2018	Espaces verts	Détachement pour stage
Chollet	Géraldine	Rédacteur	Stagiaire	01/01/2019	Emploi et compétences	Détachement pour stage interne Ville de Lyon
Condamain	Christelle	Rédacteur	Stagiaire	01/01/2019	Emploi et compétences	Détachement pour stage interne Ville de Lyon
Lefort	Malgorzata	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	01/02/2019	Délégation générale aux services au public et à la sécurité	Intégration suite à détachement
Beaudoux	Anne Gaëlle	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	15/01/2019	Bibliothèque municipale	Mutation
Audigane	Alban	Adjoint administratif	Stagiaire	01/02/2019	Secrétariat général	Nomination stagiaire
Coqueriaux	Vincent	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Stagiaire	01/01/2019	Direction centrale de l'immobilier	Nomination stagiaire
Iafrate	Anthony	Adjoint administratif	Stagiaire	01/01/2019	Economie commerce et artisanat	Nomination stagiaire
Langon	Anthony	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Stagiaire	14/01/2019	Direction gestion technique des bâtiments	Nomination stagiaire catégorie B
Belbraik	Zahira	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2019	Education	Recrutement remplaçant
Blanc	Florence	Adjoint administratif	Contractuel	07/01/2019	Emploi et compétences	Recrutement remplaçant
Bonfanti	Maëva	Assistant de conservation	Non titulaire	05/01/2019	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Recrutement remplaçant
Daho	Samira	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Contractuel	15/10/2018	Education	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Decloitre	Rachel	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	08/01/2019	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Recrutement remplaçant
Lambeau Menichon	Anick	Adjoint technique	Non Titulaire	01/02/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Trollier	David	Responsable de proximité scolaire	Contractuel	01/01/2019	Education	Recrutement remplaçant
Vercoustre	Mireille	Adjoint technique	Non Titulaire	01/01/2019	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Zaidane	Rifayi	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Belhadj	Asma	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2019	Education	Recrutement remplaçant détachement pour stage
Ciona	Célia	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	01/01/2019	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Recrutement non titulaire
Chin	Céline	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2019	Régulation urbaine	Remplacement disponibilité
Janaudy	Thomas	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2019	Régulation urbaine	Remplacement disponibilité

Centre communal d'action social (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Krim	Farah	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Stagiaire détaché	01/07/2018	CCAS	Détachement pour stage interne VDL / CCAS

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr